

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
 Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire
 M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 19 octobre 1999, à 14 h
Hôtel Gouverneur
41, 6ième Rue
Rouyn-Noranda

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1999	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES:	
VILLE D'AMOS:	
MURIELLE ANGERS-TURPIN, LYNE ARSENAULT	2
MRC DE ROUYN-NORANDA:	
LISE DELISLE, PIERRE MONFETTE	15
COMITÉ DE VIGILANCE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL:	
DANIEL COULOMBE	27
REPRISE DE LA SÉANCE.....	40
REGROUPEMENT ÉCOLOGISTE VAL D'OR ET ENVIRONS:	
YVAN CROTEAU, HENRI JACOB.....	40
CRD ABITIBI-TÉMISCAMINGUE:	
ISABELLE LESSARD, ALINE SAUVAGEAU, MURIELLE ANGERS-TURPIN.....	52
ACEF DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE:	
CHRISTIANE LESSARD	66
DROIT DE RECTIFICATION:	
MURIELLE ANGERS-TURPIN.....	79
RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX: LOUIS-MARIE POISSANT	79
CHRISTINE LESSARD.....	80

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Bonsoir à chacun, chacune d'entre vous! Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Comme j'ai expliqué hier soir, nous continuons notre tournée dans la deuxième partie de l'audience. Le mandat de la Commission va du 15 mars 1999 au 15 mars de l'an 2000.

10 L'audience se déroule en deux parties. La première partie davantage consacrée aux questions et à l'information, et pendant cette partie, nous avons donc parcouru l'ensemble du territoire québécois et tenu également onze journées thématiques pour permettre de bien cerner la question, les enjeux, les informations sous-jacentes, faire sortir tous les rapports et documents pertinents. Ce qui a permis de constituer une banque très impressionnante de 15 documents, au-delà de 900 documents. Simplement pour les transcriptions d'audiences, par exemple, il y a au-delà de 8 000 pages de transcription des verbatims. Alors, il y a donc là une masse d'informations très considérable.

20 Dans la deuxième partie, nous faisons une autre tournée de l'ensemble des régions du Québec pour recevoir des mémoires. Donc, dans le cadre des mémoires, vous êtes invités à alerter la Commission sur un certain nombre de points de vue, à faire valoir vos conceptions ou vos recommandations ou vos idées et notre rôle est d'essayer de bien comprendre le point de vue que vous défendez, pour être ensuite capable d'en rendre compte correctement dans notre rapport.

25 Quand nous aurons terminé l'ensemble de notre tournée et que les mémoires auront été tous déposés et entendus, la Commission produira un rapport pour le 15 mars de l'an 2000, rapport qui sera remis au ministre de l'Environnement et qui comprendra un certain nombre de considérations sur les orientations à venir sur une éventuelle politique de l'eau.

30 Donc cet après-midi, nous devrions entendre cinq mémoires: un mémoire de la Ville d'Amos; un mémoire de la MRC de Rouyn-Noranda; le Comité de vigilance environnemental régional, CVER; le groupe écologiste Val d'Or et les environs; le CRD Abitibi-Témiscamingue; et, possiblement, un autre mémoire qui sera présenté à la fin de la journée.

35 Alors, les règles du jeu sont les suivantes. Normalement, vous voyez, les mémoires, nous les avons, nous les avons lus. Nous vous demandons de nous en présenter un résumé, si possible. Des fois, le mémoire est très court, ça ne vaut pas la peine. D'autres fois, le mémoire est beaucoup plus substantiel, donc d'essayer de nous rappeler l'essentiel de ce que vous voulez dire et la Commission posera un certain nombre de questions pour bien comprendre les différents points de vue, parfois faire voir que d'autres groupes peuvent avoir dit des choses différentes, ce qui permet de voir quel est le possible dans l'ensemble des positions qui nous sont présentées.

45 À la fin de la séance, il existe un droit dit de rectification, qui n'est pas un droit de débattre ni un droit de réplique, mais qui est un droit de rectification. Si en cours d'après-midi des choses fausses avaient été affirmées, donc s'il y a des erreurs de faits, on peut permettre à tout intervenant dans l'assemblée d'user de ce droit de rectification qui, je le rappelle, n'est pas un droit de réplique, n'est donc pas un droit argumentaire mais simplement un droit de corriger 50 des erreurs de faits.

Alors sans plus de préambule, j'invite donc les représentants de la Ville d'Amos, s'il vous plaît. Bonjour, mesdames!

55 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

Bonjour! Alors, comme vous le demandez, je suis Murielle Angers-Turpin, mairesse d'Amos.

60 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, madame!

65 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

Bonjour, monsieur!

70 **Mme LYNE ARSENAULT :**

Bonjour! Mon nom est Lyne Arsenault du Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

75 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

75 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

Alors la Ville d'Amos compte 13 632 habitants et sa superficie est de 430 kilomètres carrés et elle a une eau potable incolore, inodore, insipide et toujours fraîche. Elle est 80 directement prise du puits de l'esker et elle circule, elle garde une température constante de 7°, circule, s'oxygène et se renouvelle sans arrêt avant d'être livrée directement à la consommation, sans avoir subi aucun traitement. Elle provient de deux puits de captage qui sont situés dans un esker, l'esker qu'on appelle Saint-Mathieu Lac Berry.

85 L'esker Saint-Mathieu Lac Berry a une capacité théorique de recharge de l'esker de 3 000 gallons impériaux par minute. Ce qui est le 12 600 litres. Et elle est d'une pureté exceptionnelle, elle a moins de 200 ppm de sels minéraux dissous et un pH de 7,1.

90 La consommation journalière d'eau à Amos est de 1 100 gallons impériaux par minute mais sa capacité de pompage théorique est de 3 700 gallons impériaux par minute. Alors à la Ville d'Amos, nous considérons que l'eau est un bien public parce que aussi un aquifère ne reconnaît ni les limites municipales, ni les frontières de quelque ordre qu'elles soient.

95 À la Ville d'Amos, nous avons fait plusieurs démarches pour contrôler les usages et la protection de notre ressource, qu'on considère notre richesse. Alors, il y a eu, bien sûr, nous avons fait l'expérience de loi d'intérêt général. Nous avons aussi déposé un projet de loi d'intérêt privé qui est mort au feuilleton. Nous avons payé cher les démarches en expropriation et nous sommes encore d'ailleurs en Cour présentement dans un autre cas. Et, finalement, nous avons tenté des signatures d'ententes particulières. Nous en avons réussi une avec un ministère.
100 Alors ça dépend beaucoup des individus et malgré qu'il y ait des ouvertures dans les lois qui font en sorte que les ministres peuvent, ça ne nous donne pas de garantie pour l'avenir.

105 Alors les préoccupations que nous avons à la Ville d'Amos, c'est, bien sûr, des préoccupations de protéger notre ressource, la préoccupation d'assurer la pérennité de cette ressource-là, donc on parle de quantité et de qualité, d'assurer aussi l'eau comme notre patrimoine collectif et comme outil de développement économique, de même que nous désirons avoir un outil de cartographie hydrogéologique.

110 Quand je parle de protection de la ressource, je veux que la politique, et nous demandons que la politique de l'eau au Québec reconnaisse l'eau comme une ressource primordiale qui est privilégiée sur tous les autres usages. Nous demandons que cette politique prévoie des mesures pour en contrôler les activités dont une modification substantielle, vous comprendrez, de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et, de fait, l'abolition de la préséance de la Loi sur les mines.
115

Nous voulons aussi que cette politique prévoie que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne aux municipalités une vraie responsabilité de la gestion du territoire et que cette loi ait préséance sur la Loi des mines et au-delà, bien sûr, aussi des limites municipales.

120 Qu'elle prévoie que les périmètres de protection, qu'on définit actuellement comme primaire, secondaire, tertiaire, que ces périmètres-là soient d'égale valeur, qu'ils fassent l'objet de mesures concrètes de protection de façon égalitaire, c'est-à-dire peu importe où on se situe. Et que s'il y a deux municipalités ou plus qui sont concernées, qu'on reconnaissse, à ce moment-là, une structure médiatrice, par exemple, qui pourrait être celle de la MRC. Alors, voilà les éléments pour la protection de la ressource.
125

130 En ce qui concerne la pérennité de la ressource, ce que nous demandons, c'est que ce soit l'outil privilégié qui fait en sorte d'éviter toute surexploitation ou risque de surexploitation de la ressource en eau souterraine.

135 On demande aussi que cette politique fixe des normes pour tout nouveau captage et des normes d'implantation qui tiennent compte du calcul de capacité de support, donc de la quantité d'entreprises qui viendraient se greffer autour dans ce réseau d'eau souterraine. Et que cette politique reconnaissse que le gouvernement provincial, qu'il conserve son pouvoir finalement de fixer les normes de potabilité d'eau potable.

140 Le troisième point, je vous ai parlé de l'eau comme patrimoine collectif. Alors ce que nous demandons pour la politique de l'eau au Québec, c'est que l'eau soit un bien collectif, donc sans égard aux limites foncières de surface, sans égard aux limites municipales et sans égard à l'article 5 de la Loi des mines. Et qu'elle reconnaissse qu'il y a une responsabilité collective. Que la protection de l'eau souterraine soit une responsabilité collective et, dans ce sens, que le fardeau de la preuve soit imputé à l'utilisateur des ressources concurrentes, qu'on parle de forêt, qu'on parle de mines, et non à l'utilisateur dont le mandat est de fournir un service public.

145 Par ailleurs, le troisième point, que le fardeau de la preuve repose sur l'utilisateur des ressources concurrentes et qu'il en soit imputable. Donc, qu'ils aient à payer les frais quand il y a un dommage à survenir, mais on veut plus la prévention que la correction. Toutefois, on est bien conscient qu'il devra y avoir une mesure transitoire parce qu'avant d'en arriver à la responsabilité collective, il y a tout un pas.

155 Et nous voyons aussi que cette politique soit un outil de développement économique, donc que ce soit décentralisé, donc de gestion publique, de responsabilité locale et on n'est pas allé dans le sens de redevances mais, bien sûr, il faudrait s'y arrêter, qu'il y ait des redevances pour éviter ce qui a été fait, par exemple, en forêt ou avec nos ressources que sont les mines. Parce que c'est plus qu'une ressource, notre eau, c'est une richesse.

160 Quant à la cartographie hydrogéologique, alors nous demandons à ce que la politique de l'eau au Québec prévoie la reconnaissance par tous les utilisateurs et les municipalités du rapport hydrogéologique qui détermine le périmètre de protection de l'aire d'alimentation d'un ouvrage de captage et qu'on arrête, comme entité, comme municipalité, à avoir des batailles d'experts. Et on sait qu'en ce qui concerne les hydrogéologues, ce n'est pas une profession qui est certifiée, donc quelqu'un peut se pointer hydrogéologue et, nous, on n'a pas de certitude finalement que nos experts sont des vrais experts.

165 On voudrait aussi que la politique de l'eau au Québec, après avoir reconnu les rapports hydrogéologiques qui déterminent les périmètres, qu'elle identifie, par l'élaboration d'une directive ministérielle, le contenu minimal de ce rapport. Et dans notre exposé, nous avons parlé des éléments que nous voulons voir là-dessus, dans ce rapport-là, comme, par exemple, la nature des travaux à effectuer sur le terrain, les analyses des résultats piézométriques, l'interprétation des photos aériennes, l'étude géomorphologique et vous avez toute la liste qui est là.

175 Et je pense bien avoir épuisé mon dix minutes. Je ne veux pas être rappelée à l'ordre. J'attendrai vos questions et madame Arsenault sera avec moi pour être capable d'y répondre. Parce que je pense bien que vous allez questionner sur les faits de ce qui s'est passé, pourquoi on dit qu'il y a beaucoup de lois mais elles sont inefficaces, alors j'ai madame Arsenault qui a vécu tous les faits, compte tenu que moi, je ne suis pas là depuis longtemps.

180 **LE PRÉSIDENT :**

185 C'est-à-dire que je ne suis pas sûr que je veux refaire l'histoire parce que l'histoire est déjà faite, et on ne veut pas se mêler à vos conflits qui ont été fort importants, je pense, et assez complexes.

190 Revenons à cette idée que vous avancez, à savoir que le fournisseur d'eau aux citoyens doit avoir priorité sur les autres usagers. C'est bien ça qu'on doit comprendre. Vous, vous avez une responsabilité municipale de fournir de l'eau...

195 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

200 Tout à fait.

205 **LE PRÉSIDENT :**

195 ... et l'histoire a montré que quand vous avez voulu le faire, vous avez eu des difficultés, vous avez encore des difficultés, notamment à cause de la prémanence de la Loi des mines et peut-être d'autres dispositions.

200 Ça, c'est des conflits qu'on a vus ailleurs aussi. Mais on les a vus présentés par des gens qui, au contraire de vous, protestaient contre le pouvoir trop gros donné aux municipalités et qui les contraignaient, eux, dans leurs usages. Alors donc, il y a une forme de discorde de ce côté-là et donc, j'aimerais vous entendre là-dessus justement sur comment, d'un point de vue municipal, il est important à vos yeux d'avoir ce droit ou cette capacité d'être le premier usager et donc, en l'instance, de tasser les autres parfois.

210 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

210 Bon, vous savez que l'eau, c'est un élément de survie pour un être humain. Après l'oxygène, c'est l'eau. Alors s'il n'y a pas d'eau, on meurt tous, d'une part.

215 D'autre part, on dit que c'est une ressource collective, donc un bien collectif. C'est que quand il y a un utilisateur concurrent, c'est l'ensemble des citoyens qui doit payer. Parce qu'actuellement, on a le fardeau de la preuve. Alors c'est sur l'ensemble des citoyens que ça rejaillit. Alors, en partie de ma réponse, puis je vais laisser, je suis certaine que madame Arsenault est capable de compléter, veut compléter cette partie de réponse, mais l'eau c'est essentiel à la vie.

LE PRÉSIDENT :

220

Madame Arsenault.

Mme LYNE ARSENAULT :

225

Alors pour vous donner un petit peu -- je ne veux pas refaire l'historique au complet de tout ce qu'on a vécu, mais lorsqu'on parle de ressource ou d'utilisation concurrente sur le territoire, on pense notamment, parce que les puits sont situés sur un esker, à l'utilisation des sablières et gravières sur ce territoire.

230

Lorsque les puits ont été construits, il y avait eu des ententes - parce qu'il y avait des exploitants de gravier sur ce territoire - il y avait eu des ententes par lesquelles on disait ces blessures dans l'esker que vous créez, par le fait d'enlever une épaisseur de sable et, de ce fait, de rapprocher toute source de contamination de la nappe phréatique, pour nous, ça constituait une menace importante.

235

Et, là, ce qu'on a voulu faire là-dedans, c'est d'utiliser tous les pouvoirs qui nous sont donnés par la législation actuellement pour légiférer et contrôler les usages de surface. Et le problème auquel on se confronte encore aujourd'hui, c'est qu'on n'a pas le pouvoir de gérer les usages de surface en raison de la préséance de la Loi sur les mines sur nos activités qui sont de gérer les usages sur notre territoire.

240

Alors, d'une main, le gouvernement nous dit: «C'est une responsabilité municipale de gérer les usages sur le territoire» et de l'autre main, ce même gouvernement-là nous dit: «À l'exception des endroits où la Loi sur les mines a préséance.» Alors, nous, on se retrouve toujours pris dans un cul-de-sac où, à un moment donné, si on veut que les usages de surface n'aient pas un impact négatif sur notre source d'eau potable, qui est dans un esker dont vous savez que la percolation rapide dans ce secteur-là peut avoir des effets néfastes très rapidement, parce que la sablière et gravière sont considérées comme des ressources minérales jusqu'à un certain point.

250

Alors, notre difficulté vient de cette contradiction-là entre deux lois qui sont concurrentes.

LE PRÉSIDENT :

255

Donc, c'est finalement plus sur gravière et sablière que vous en avez.

Mme LYNE ARSENAULT :

260

C'est cet aspect particulier à cause de la composition même de cet esker.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez eu des tensions avec le milieu agricole?

265 **Mme LYNE ARSENAULT :**

Non, très peu sur notre territoire. Très peu parce qu'il n'y a pas de...

270 **LE PRÉSIDENT :**

Parce qu'ils sont loin.

275 **Mme LYNE ARSENAULT :**

Ils sont loin, c'est ça. La particularité au niveau de la géomorphologie du territoire de la Ville d'Amos, c'est que le territoire, dans son ensemble, est un territoire argileux sur lequel il y a un accident de parcours, si je pourrais dire, qu'on appelle l'esker. Alors cet espèce d'espace argileux que constitue le territoire est une protection puisqu'il s'agit d'un matériau qui est plus imperméable. Alors l'agriculture se pratique beaucoup plus à l'est de la municipalité, alors que l'esker est dans la partie ouest de la municipalité.

280 **Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire :**

Dans cette perspective et puis à partir de l'expérience, je dirais, remarquable que la Ville d'Amos a vécue, comment, à ce moment-là, verriez-vous, vous, madame la mairesse, l'application de la gestion intégrée par bassin versant dans votre secteur?

290 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

On n'a pas tellement touché, dans notre mémoire, l'aspect des bassins versants. Toutefois, il arrive que sur certains bassins -- il y a peu de population sur l'ensemble de notre territoire. Alors, il pourrait y avoir sur un bassin quelques individus. Comment on pourrait faire gérer ce bassin versant par quelques individus? Alors, dans le sens des bassins versants, je pense que cette politique-là ne devrait pas s'appliquer mur-à-mur au Québec.

295 **Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire :**

Et, selon vous, il devrait y avoir, par région, peut-être des propositions sur l'applicabilité de ce système-là?

300 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

Je pense que, effectivement, il y a des particularités qui sont différentes d'une région à l'autre. Il y a des eskers. Il n'y en a pas partout au Québec. Alors le fait qu'on ait un esker, vous savez, un esker, c'est une éponge, et on veut vraiment le protéger et, dans ce sens-là, tout le

périmètre de protection doit être vraiment, je dirais, scellé mur-à-mur dans ce cas-là. Je pourrais demander à madame Arsenault de compléter peut-être ce que vous cherchez à savoir.

Mme LYNE ARSENAULT :

310

Bien, la notion par bassin versant fait toujours référence aux usages de surface. Et, nous, notre problème, ce n'est pas les usages de surface seuls, c'est les usages de surface qui sont en confrontation avec les usages souterrains de la Loi sur les mines.

315

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

320

Mais si vous me permettez, dans certains secteurs que nous avons visités, lorsqu'on aborde cette éventualité, les gens nous répondent qu'effectivement il doit y avoir aussi la portion eau souterraine et non seulement eau de surface. Donc, les aquifères au complet dans la gestion dite intégrée par bassin versant.

Mme LYNE ARSENAULT :

325

Qui comprendrait alors les deux volets.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Tout. Alors, nous, on se pose des questions.

330

Mme LYNE ARSENAULT :

Ça, c'est important.

335

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Donc, on les demande aussi aux gens qui viennent témoigner devant nous sur le sujet.

340

Mme LYNE ARSENAULT :

Alors, forcément, si on parle de gestion intégrée, c'est-à-dire les activités de surface et les activités souterraines, pour nous, c'est une alternative qu'on aurait avantage à développer.

345

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Merci.

Mme LYNE ARSENAULT :

Mais on ne peut pas dissocier les deux.

350

LE PRÉSIDENT :

355

Mais ça pourrait, à ce moment-là, déplacer dans le cas d'une gestion par bassin, si on l'articule sous les MRC, ça peut vouloir dire l'inscription des eskers dans les schémas d'aménagement et là, l'intégration de la protection, à ce moment-là. Ça pourrait vouloir dire ça au plan de la mécanique.

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

360

Et, d'ailleurs, c'est pour ça qu'on suggère que quand il y a deux municipalités ou plus qui sont concernées, que la médiation se fasse par la MRC.

LE PRÉSIDENT :

365

Oui, j'ai vu ça. Est-ce que ça marche dans votre coin la médiation par la MRC?

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

370

À date, oui. Oui, à date, il y a plusieurs municipalités quand même sur le territoire et, effectivement, quand il y a à négocier, ça se fait entre les municipalités ou avec la MRC.

LE PRÉSIDENT :

375

D'accord.

380 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

La loi privée que vous vouliez faire adopter, qui est morte au feuilleton de l'Assemblée nationale, vous aurait donné quels pouvoirs additionnels? Comment cette loi-là aurait été supérieure au dispositif des lois actuelles?

385 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

Je vais laisser madame Arsenault vous répondre.

390 **Mme LYNE ARSENAULT :**

Alors notre expérience avec les lois d'intérêt général nous avait amenés à certains constats. Donc, la présence de la Loi sur les mines, la présence de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et la Loi sur les forêts, parce que nous sommes également sur un territoire qui appartient à la Couronne, en majorité.

395 Alors, essentiellement, le projet de loi d'intérêt privé venait donner à la municipalité tous les pouvoirs de gérer ce territoire, non pas pour avoir un contrôle sur les activités minières mais pour avoir un contrôle total des usages exercés en surface.

400 Donc, ça venait dire que l'article 246 de la Loi sur l'aménagement ne s'appliquait pas. Ça venait dire que l'article 5 de la Loi sur les mines ne s'appliquait pas. Que les articles de la Loi sur les forêts qui venaient gérer les coupes de bois ne s'appliquaient pas, pour faire en sorte que la ville ait la possibilité de gérer adéquatement les activités de surface sur ce territoire.

405 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que vous avez l'intention de faire réinscrire ce projet à la prochaine session?

410 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

Nous allons faire des démarches encore en ce sens. Nous avons la ténacité solide.

415 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais comment vous conciliez ce que vous venez de dire, madame Arsenault, le pouvoir municipal de réglementer avec les limites municipales, les limites des MRC? Parce qu'un même esker ou un même bassin peut toucher plusieurs municipalités, alors, là, il y aurait le rôle de la MRC qui jouerait un rôle de conciliation, mais ça peut toucher plusieurs MRC également.

Mme LYNE ARSENAULT :

420 Dans ce que nous on vit actuellement, ce n'est pas de gérer les activités sur un esker. On parle de gérer les activités qui sont sur ce qu'on appelle le périmètre de protection des sources d'eau potable. Alors, évidemment, si on parlait de l'esker, c'est un territoire de 150 kilomètres de long à peu près, ou un petit peu moins, ce n'est pas à ça qu'on pense.

425 Ce qui est immédiat pour nous dans nos interventions de gestion de territoire, c'est ce qu'on appelle le périmètre de protection des sources d'eau potable qu'on n'a pas identifié comme étant des zones primaire, secondaire, tertiaire, mais qu'on dit: ce territoire-là, tel qu'il a été identifié par des études hydrogéologiques successives, ce territoire-là est fragile et mérite protection.

430 Ce territoire, actuellement, est situé sur les limites municipales de la Ville d'Amos mais également de deux autres municipalités. Alors on négocie des ententes particulières avec ces autres municipalités-là. Lorsque ce n'est pas possible, parce que c'est sûr qu'on ne peut pas être d'accord sur tous les points de protection, le rôle est alors confié à la MRC par le biais de son schéma d'aménagement ou d'un règlement de contrôle intérimaire sur lequel tous les maires ont à être d'accord.

440 Donc, on ne veut pas prendre le pouvoir de la MRC. On ne veut pas prendre un pouvoir qui ne nous appartient pas. On veut faire en sorte que ce périmètre de protection qui est reconnu soit protégé adéquatement. Et c'est la responsabilité de la municipalité de le faire pour le bien-être de ses citoyens.

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

445 Et la Ville a aussi acheté des terrains dans d'autres municipalités pour agrandir son périmètre de protection.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

450 Et d'après vos connaissances de la nature de l'esker, est-ce que ce périmètre est suffisant compte tenu de la taille de l'esker et compte tenu de la fragilité d'un tel aquifère? Autrement dit, est-ce qu'il peut y avoir des sources de contamination en dehors de la zone de protection, qui pourraient affecter à moyen terme votre eau?

455 **Mme LYNE ARSENAULT :**

460 Moi, ce que je pourrais vous dire là-dessus, c'est que depuis douze ans que je suis à l'emploi de la Ville d'Amos et qu'on travaille là-dessus, ce qu'on sait, c'est qu'on ne saura jamais ce qui se passe vraiment dans un aquifère.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

465 C'est pour ça que je vous demandais est-ce que vos connaissances vous permettent de savoir.

465 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

On continue à faire des recherches.

470 **Mme LYNE ARSENAULT :**

475 Mais au moment où on se parle, avec la photographie qu'on a de nos études hydrogéologiques en date d'aujourd'hui, je suis capable de vous dire, à la Ville d'Amos on est capable de vous dire, maintenant, au moment où on se parle, des mesures de protection sont atteintes, moyennement atteintes ou pas du tout atteintes, selon le cas. Mais, demain, selon ce qui peut arriver sur l'ensemble du territoire, ou au niveau de la consommation, ou au niveau d'un événement qui serait l'arrivée d'une industrie ou peu importe, le portrait va changer. Et, même, on s'est aperçu que la nappe d'eau souterraine était un milieu vivant, était un milieu dynamique qui bougeait continuellement. On peut s'imaginer une éponge souterraine qui bouge.

480 Alors, notre niveau de connaissance ne sera jamais atteint totalement dans ce domaine-là. Alors, il faut toujours se réévaluer et continuer nos recherches pour être certain d'être efficace dans nos mesures.

485 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Alors dans cette perspective-là, est-ce que votre approche, c'est d'être plus prudentes qu'autrement ou essayer de voir quelle est la raisonnable de la zone de protection?

490 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

495 Moi, je peux vous dire qu'il y a des démarches qui ont déjà été faites pour protéger l'eau et il en reste encore à faire. D'ailleurs, il y a des outils qui sortent, qui nous permettent d'aller plus loin. Alors, c'est sûr qu'il y a eu antérieurement des actions qui ont été prises par d'autres municipalités autour, ou même le Ministère, dans les années 90, recommandait de placer les dépotoirs sur des terrains sablonneux, ça coûtait moins cher. C'est ce qu'on disait aux municipalités.

500 Or, on sait qu'il y a une municipalité à côté de chez nous qui a son dépotoir sur l'esker. Et, pour nous, c'est dramatique parce qu'on ne sait pas encore si, effectivement, elle ne sera pas polluée. Alors, il faut tout le temps mettre des mesures de protection de l'avant pour en arriver à ce que ça n'arrive pas parce que c'est 80 % de 13 000 habitants qui n'aurait plus d'eau potable, si on en arrivait là.

505 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Il y a encore un site de déchets non protégé au-dessus de l'esker?

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

510

Oui, oui, ça existe encore chez nous. Oui, oui, oui. Ça existe encore.

Mme LYNE ARSENAULT :

515

Les dépôts en tranchée.

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

520

Les dépôts en tranchée. Parce que c'est seulement en 2002, je crois, que leur certificat d'autorisation va être à échéance et là, on est sur un autre BAPE à Amos aujourd'hui pour les déchets, la gestion des matières résiduelles. On se promène d'un BAPE à l'autre, là.

LE PRÉSIDENT :

525

C'est toujours la même institution mais ce n'est pas les mêmes commissions.

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

530

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

535 C'est correct. Une petite curiosité. Dans l'acheminement de votre loi privée, quelle a été la plus grosse résistance que vous avez sentie? Est-ce qu'on peut vous demander ça?

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

540

Je n'étais pas là, à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Votre principal adversaire, votre principal opposant?

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

545

Je vais demander à madame Arsenault.

Mme LYNE ARSENAULT :

550 Je dirais que l'opposition la plus farouche est parvenue du ministère des Ressources naturelles, section mines. Alors, eux, évidemment, voyaient ce projet de loi privée comme une entorse grave à la Loi sur les mines, évidemment, qui a préséance sur tout et l'activité minière, ici, en région, vous savez, c'est extrêmement important.

555 **LE PRÉSIDENT :**

 Peut-être moins pour ce dossier-là que pour d'autres dossiers éventuels ailleurs.

560 **Mme LYNE ARSENAULT :**

565 C'est que, pour eux, ce qui était fondamentalement dangereux là-dedans était la notion de précédent.

565 **LE PRÉSIDENT :**

 C'est ça.

570 **Mme LYNE ARSENAULT :**

570 Évidemment, un esker, pour eux, n'a pas un potentiel minéral extrêmement important au niveau de l'activité économique, sauf que ça ouvrait une porte sur l'interprétation de la Loi qui, pour eux, était extrêmement menaçant.

575 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

580 L'eau n'a pas de valeur économique et je fais toujours la comparaison bête et méchante: c'est à peu près comme la femme au foyer. Elle n'a pas de valeur économique.

580 **LE PRÉSIDENT :**

 C'est très méchant...

585 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

585 Je commenterai pendant la pause.

590 **LE PRÉSIDENT :**

 Alors, écoutez, premièrement, je pense que vous êtes un cas tout à fait particulier dans la mesure où la Ville est assise sur une source d'eau d'extraordinaire qualité et que le combat

que vous avez mené depuis si longtemps est un combat extrêmement important et qui, symboliquement, est de premier niveau.

595 Je vous remercie beaucoup des propositions très concrètes que vous nous faites et très précises. Je pense qu'on va les considérer avec beaucoup d'attention. Et on va vous souhaiter aussi bonne chance. À vous voir parler, je pense que la Ville est entre bonnes mains et que le dossier ne dormira pas sur les tablettes.

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

600 Et nous avons beaucoup d'attentes par rapport à la politique de l'eau au Québec.

LE PRÉSIDENT :

605 Très bien. Merci, mesdames.

Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire :

610 Alors, vous passez d'une commission qui s'occupe du liquide à celle qui va s'occuper du solide. J'ai hâte de savoir laquelle des deux vous aurez préférée.

LE PRÉSIDENT :

615 J'invite les représentants de la MRC de Rouyn-Noranda, s'il vous plaît.

Mme LISE DELISLE :

Bonjour!

620 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, madame!

Mme LISE DELISLE :

625 Mon nom est Lise Delisle, maire de la Municipalité de Destor et préfet suppléant de la MRC de Rouyn-Noranda.

M. PIERRE MONFETTE :

630 Pierre Monfette, directeur de la MRC.

LE PRÉSIDENT :

635 Bonjour à vous deux!

Mme LISE DELISLE :

640 Bonjour! On va vous présenter un bref résumé comme vous nous avez demandé.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

645 **Mme LISE DELISLE :**

Alors, la MRC de Rouyn-Noranda se localise au centre-ouest de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et couvre un vaste territoire de 6 638 kilomètres carrés aboutant aux quatre MRC de la région et borné par l'Ontario à l'ouest.

650 Elle regroupe actuellement 14 municipalités ainsi qu'un territoire non organisé et abrite une population totale de 42 638 personnes en 1999, dont 71 % habite la Ville de Rouyn-Noranda.

655 Le réseau hydrographique se caractérise par la présence de plus de 625 lacs bien que la ligne de partage des eaux traverse d'est en ouest la MRC. La majorité des plans d'eau sur le territoire se déverse dans le bassin du Saint-Laurent. La MRC identifie cinq grands bassins versants sur son territoire. Vous avez une carte en annexe qu'on avait affiliée dans le document.

660 Les caractéristiques géomorphologique et géologique du territoire de la MRC favorisent la présence de métaux lourds dans son environnement. De plus, la pollution engendrée par de nombreuses activités minières sur notre territoire par le passé, alliée au processus de traitement à l'époque utilisant l'arsenic, ont dégradé notre ressource hydrique. C'est ce qui explique en général la différence de coût entre l'exploitation de l'eau dans la MRC par rapport au reste du Québec et du Canada.

670 L'eau potable doit être traitée et filtrée avant d'être consommée. La MRC compte 51 parcs à résidus miniers, dont 11 encore actifs et qui peuvent contaminer des cours d'eau et les nappes d'eau souterraine à proximité.

675 Les pluies acides qui touchent la qualité des cours d'eau du territoire affectent le développement et la croissance des familles de poissons dans différents cours d'eau de la région de Rouyn-Noranda.

La MRC de Rouyn-Noranda compte 5 réseaux municipaux d'alimentation en eau potable desservant autant de municipalités, pour une population de 33 111 habitants. De ces réseaux, seul celui de la Ville de Rouyn-Noranda possède une usine de traitement qui dessert environ 70

680 % de la population de la MRC. On estime que 69.8 % de la population de la MRC est alimenté en eau de surface tandis que 30.2 % est approvisionné en eau souterraine. L'usine de filtration de Rouyn-Noranda traite environ 14 528 000 litres d'eau du lac Dufault pour répondre quotidiennement aux besoins de la Municipalité.

685 Le coût de l'eau en taxe et tarif pour les services d'eau à Rouyn-Noranda est supérieur à la moyenne québécoise et canadienne. Un mètre d'eau coûte en moyenne 0,87 \$ à produire à Rouyn-Noranda, 0,20 \$ à Val d'Or, 0,38 \$ au Québec et 0,62 \$ au Canada.

690 Trois paliers de gouvernement légifèrent en matière de gestion de l'eau: le municipal, le provincial et le fédéral. Dans la plupart des cas, la législation municipale en matière de gestion de l'eau se limite aux services liés à l'eau potable et aux eaux usées. Bien que les domaines d'intervention des deux autres niveaux de gouvernement sont définis, l'application très large de leur législation respective entraîne très souvent des chevauchements de responsabilité entre le fédéral et les provinces.

695 C'est souvent le cas en matière de protection de l'environnement et de la faune, en particulier dans le milieu aquatique. L'enchevêtrement des lois et règlements des deux gouvernements et des conflits de juridiction rendent extrêmement complexe et difficile toute révision en profondeur des règles encadrant la gestion de l'eau, et cette polémique nuit énormément aux municipalités et aux régions dans leur processus de gestion adéquate de la ressource. Ces dernières doivent se conformer et suivre les directives qu'imposent ces lois.

700 705 Cette situation alourdit et complexifie tout mécanisme d'intervention d'une municipalité dans l'optique de protection de sa ressource hydrique.

710 Par exemple, l'article 246.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au secteur minier de bénéficier d'un non-assujettissement au processus d'élaboration du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme. Les municipalités sont donc démunies face à ce secteur. À la fin des années 80, une compagnie minière de Vancouver a effectué des forages d'exploration directement dans le lac Dufault, sans que les municipalités concernées s'y opposent.

715 Alors nos recommandations pour le secteur municipal sont: de doter les municipalités des pouvoirs concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau potable.

720 De trouver de nouvelles méthodes de filtration pour les puits afin de protéger les citoyens de la contamination à l'arsenic, bactériologique et aux métaux lourds.

Réglementer l'entretien des puits personnels par le nettoyage obligatoire une fois par année.

Que l'eau souterraine devienne un bien public au même titre que l'eau de surface.

D'imposer l'utilisation d'un débitmètre aux usagers d'un système d'aqueduc afin d'en contrôler la consommation.

725 Que le gouvernement adopte une politique de gestion de l'eau par bassin versant.

Développer un système de traitement des eaux usées pour les résidences isolées adapté au contexte du sol peu percolant.

730 Que les normes québécoises en matière d'eau potable rejoignent celles du reste du Canada.

735 Que le ministère de l'Environnement procède à l'analyse de l'eau des lacs et rivières afin d'avoir un inventaire de la qualité de l'eau sur les territoires municipaux et que le résultat soit distribué aux municipalités.

Dans le secteur industriel et commercial:

Donner préséance aux lois et règlements touchant la gestion et la protection de l'eau sur toute autre loi et règlement.

740 Que le gouvernement du Québec augmente son aide et les pressions envers l'industrie minière pour décontaminer tous les parcs à résidus miniers au Québec d'ici 15 ans.

745 Poursuivre les efforts pour faire diminuer les émanations de polluants dans l'atmosphère générant les pluies acides.

Encadrer et réglementer sévèrement l'exploitation des nappes d'eau souterraine à des fins commerciales.

750 Dans le secteur agricole:

Réduire l'utilisation des pesticides, d'engrais chimiques et d'autres produits toxiques dans le secteur agricole.

Pour le secteur faunique et récréo-touristique:

755 S'assurer que les normes d'implantation en zone de villégiature soient plus strictes.

Doter le ministère de l'Environnement des pouvoirs d'intervention dans le secteur de la faune et de la flore. Et voilà nos recommandations.

760 **LE PRÉSIDENT :**

Alors merci, d'abord, de votre présence et de votre mémoire. Vous ratissez large pas mal dans les conclusions. On va essayer d'en vérifier quelques-unes. La première, quand vous dites de doter les municipalités des pouvoirs concernant la protection des sources

765 d'approvisionnement en eau potable, si je comprends bien, vous rejoignez profondément la Ville d'Amos, vous êtes en communion de pensée à ce niveau-là.

Mme LISE DELISLE :

770 Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

775 Vous demandez l'utilisation d'un débitmètre aux usagers d'un système d'aqueduc afin d'en contrôler la consommation. On a eu une représentation de la CSN, hier, dans le sens contraire. Les gens ne veulent surtout pas parce qu'ils ont peur que ça soit le premier stage ensuite d'une taxation à l'usage individuel. Et, ça, ils ne veulent pas ça parce qu'ils disent, un jour, le pauvre ne pourra plus payer pour l'eau.

780 Alors quelle est la motivation que vous avez de l'imposition d'un débitmètre à chaque maison? Est-ce que c'est à chaque maison que vous pensez ou par ensemble de population?

M. PIERRE MONFETTE :

785 C'est sûr que dans le contexte actuel où, nous, notre eau coûte très cher, il faut quand même que le citoyen aussi soit conscient du coût qu'il supporte. L'eau est un bien collectif mais qui peut devenir aussi un bien rare. Alors on souhaite qu'il y ait quand même une certaine rigueur qui s'applique et le débitmètre est un outil. Maintenant, là, d'une façon systématique, bon, là, il y a place à discussion.

790 **Mme LISE DELISLE :**

795 En fait, c'est un genre de processus qu'on essaierait -- en tout cas, c'est une discussion à entamer dans le sens que ce n'est pas évident, la ressource devient de plus en plus difficile et coûteuse pour nous à cause de la pollution et tout ça. Ça fait que je pense qu'à un moment donné, il va falloir qu'on trouve des moyens. En tout cas, on suggère celui-là. C'est sûr que c'est lancé aussi, la discussion peut être lancée. Je pense que c'est pour ça que...

LE PRÉSIDENT :

800 C'est à ça que ça sert, des discussions. C'est correct.

M. PIERRE MONFETTE :

805 Ou tout autre outil, qui ferait en sorte que la consommation de l'eau soit diminuée.

LE PRÉSIDENT :

810 Le 0,87 \$ du mètre cube, donc du 1 000 litres, vous l'établissez comment? Est-ce qu'il comprend les coûts d'investissement de vos infrastructures...

M. PIERRE MONFETTE :

815 Non.

LE PRÉSIDENT :

... ou seulement les coûts d'opération?

820 **M. PIERRE MONFETTE :**

Les coûts d'opération.

LE PRÉSIDENT :

825 Seulement les coûts d'opération.

M. PIERRE MONFETTE :

830 Les produits chimiques et tout qui doivent être utilisés pour arriver à un coût.

LE PRÉSIDENT :

835 D'accord. Dans l'annexe 4 de votre mémoire, vous donnez un tableau comparatif des différents coûts. Quelles sont vos sources d'information?

M. PIERRE MONFETTE :

840 C'est une enquête auprès de chaque municipalité qui a été effectuée...

LE PRÉSIDENT :

Par vos services?

845 **M. PIERRE MONFETTE :**

... par notre agent de recherche.

LE PRÉSIDENT :

850

D'accord. Parce qu'il y en a sur le Québec en général et sur le Canada aussi. C'est pour ça qu'on se demandait si... Donc, il l'a trouvé, j'imagine, dans des tableaux existant ailleurs?

M. PIERRE MONFETTE :

855

Je suppose.

LE PRÉSIDENT :

860

C'est parce que, par exemple, des villes nous ont dit qu'elles n'étaient pas capables de donner d'une manière rigoureuse le coût. Puis ça peut varier entre 0,60 \$ et 1,20 \$. Alors c'est pour ça que votre 0,87 \$, il vous coûte cher à vous mais, en soi, il n'est pas... il est peut-être plus haut que la moyenne qu'on a là mais il n'est pas nécessairement le plus haut au Québec. Vous savez qu'en Europe, ça peut aller, des fois, jusqu'à 5 \$, 6 \$ le mètre cube.

865

Mme LISE DELISLE :

Ah! oui?

870

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

M. PIERRE MONFETTE :

875

On ne veut pas se rendre là.

LE PRÉSIDENT :

880 Je vous comprends.

Mme LISE DELISLE :

885 On veut faire en sorte, effectivement, de regarder vraiment la ressource, elle coûte combien, puis, bon, en tout cas, c'est des chiffres qu'on a pu trouver. Je pense que c'est important aussi d'être conscient qu'à un moment donné, il nous coûte cher, il va finir peut-être par nous coûter cher si on n'est pas attentif.

LE PRÉSIDENT :

890 Oui. Ça, c'est sûr que dans la tête des citoyens, ça ne coûte rien.

Mme LISE DELISLE :

895 Exact.

LE PRÉSIDENT :

900 Or, évidemment pour une municipalité qui doit servir de l'eau, ça coûte quelque chose et ce coût-là doit apparaître quelque part.

Mme LISE DELISLE :

905 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

910 Madame Gallichan?

910 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

915 J'avais une autre question. J'étais aussi intéressée par ces chiffres que vous venez de mentionner et sur lesquels vous avez apporté des précisions. J'avais une autre question, c'est à la page 6. Selon vous, qui devrait gérer l'application de tout cela? Même s'il y a des éléments au plan juridique qui proviennent des lois fédérales, qui, selon vous, sur le territoire ici devrait gérer cela? Est-ce que ça doit être une unité au-dessus de toutes les portions régionales ou si ça devrait être appliqué en région selon les couleurs respectives? Et je ne parle pas des couleurs politiques. Je parle, je dirais les saveurs régionales.

920 **Mme LISE DELISLE :**

925 À partir d'éléments de la loi, c'est-à-dire que quand la loi va sortir, en tout cas, elle va sûrement montrer des choses qu'on vous dit aujourd'hui. En tout cas, on le souhaite. C'est sûr que nous autres, on applique les lois. Que ce soit dans les municipalités ou provinces, on applique les lois. C'est-à-dire que nos inspecteurs municipaux, c'est nous, chez nous, qu'on les applique, ces lois-là. C'est à partir de chez nous qu'on fait en sorte de faire la gestion de ces lois-là.

930 C'est-à-dire, bon, bien, là, c'est comme ça, on prend ça, puis c'est comme ça. Ça s'en va de même. C'est comme ça qu'on fait, nous. Mais nous autres, on pense que si on harmonise les lois, ça va être beaucoup plus facile pour nous, dans les municipalités, de les appliquer en ce sens que en harmonisant les lois puis en disant: «Ça pourrait être ça. Tout le monde a ça. On gère ça comme ça.» Parce que des fois, si on joue sur plusieurs paliers gouvernementaux, c'est difficile. C'est difficile.

935 **Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire :**

940 Mais je pense, entre autres, à un témoignage entendu hier où on nous suggérait qu'il y ait une entité, je dirais, nationale, en fait, qui couvrirait tout le Québec et avec, dans chaque région, soit des comités ou des sous-commissions qui auraient un lien avec cette entité qui chapeauterait différentes applications, en particulier toutes les applications d'ordre juridique, que ce soit une société d'État ou autrement, ou un ministère, quoi qu'il en soit. Ça, je ne sais pas si vous étiez présents, hier, mais une telle suggestion, comment la voyez-vous?

945 **M. PIERRE MONFETTE :**

950 D'un œil un peu critique, il faut dire. C'est-à-dire que l'ajout de structure encore de fonctionnement, c'est souvent des lourdeurs. Je pense qu'une gestion par bassin versant, il y a des expériences dans la Beauce qui sont en cours actuellement, je pense que c'est porteur. Un bassin versant, ça déborde d'un territoire municipal, ça déborde souvent aussi un territoire de MRC, donc là il y aurait quelque chose à regarder: comment gérer adéquatement l'ensemble d'un bassin versant pour s'assurer que tous les efforts sont faits collectivement de façon à ce que le réseau hydrographique ne soit pas porteur d'une pollution.

955 Est-ce que ça devrait être fait par une autre entité? Moi, je ne suis pas tenant de cette approche-là. Je pense qu'on devrait plutôt essayer, à l'intérieur de nos structures existantes, de combiner ces fonctions-là.

960 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

960 Et quand les éventuels schémas directeurs de l'eau, comme on en parle, le COBARIC, la rivière Chaudière, arriveraient en contradiction avec des éléments d'un schéma d'aménagement, qu'est-ce qui se passerait?

965 **M. PIERRE MONFETTE :**

970 On n'attend pas d'avoir fini la rédaction pour se concerter. Je pense que là, il faut cheminer ensemble. Et c'est un peu la philosophie que l'on a ici, c'est qu'on se concerte continuellement pour essayer justement de combiner les préoccupations de chacun dans le bien collectif toujours.

975 **Mme LISE DELISLE :**

975 Parce qu'un schéma d'aménagement, c'est à tous les cinq ans. On est dans le processus. En fait, nous autres, c'est en 2002 qu'on va sûrement adopter le nôtre. Ça veut dire qu'on aurait le temps de regarder ensemble puis de se concerter parce que, après ça, on en recommence un autre. On sait que c'est comme ça. On en finit un pour en recommencer un autre, cinq ans plus tard.

980 **M. PIERRE MONFETTE :**

985 Un élément important à mentionner, c'est dans tous les niveaux d'intervention, c'est que le gouvernement est lié au schéma d'aménagement mais n'est pas lié au plan d'urbanisme. Alors lorsqu'une municipalité passe une certaine réglementation, les ministères ne sont pas liés à ces réglementations-là mais sont plutôt liés aux orientations du schéma. Donc, l'importance toujours de la cohérence du schéma vers la municipalité. Mais aussi, on peut parler un peu de situation particulière, à savoir que le gouvernement s'est gardé des marges de manœuvre.

990 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

990 Dans votre mémoire, vous avez mis en lumière les chevauchements de responsabilités entre le fédéral et les provinces, l'enchevêtrement des lois et règlements, comme vous l'avez écrit, et des conflits de juridiction. Vous mentionnez que cet état de fait nuit énormément aux municipalités et aux régions dans leur processus de gestion adéquate de la ressource de l'eau. Pouvez-vous nous expliquer un peu ça et nous donner des exemples?

995 **M. PIERRE MONFETTE :**

1000 Un exemple simple: la navigation de plaisance sur un lac. Les bateaux à moteur, c'est fédéral. Donc, une municipalité qui veut empêcher les bateaux à moteur sur son lac, il faut qu'elle fasse référence au fédéral. Construire un pont sur un cours d'eau navigable, ça relève

encore du fédéral. Alors si vous n'avez pas la clearance en dessous du pont qu'il faut, bien, là, c'est le fédéral qui vient intervenir sur la hauteur du pont.

1005 Alors c'est complexe. Ça veut dire que trouver le bon intervenant pour vous donner la bonne réponse, ce n'est pas toujours évident dans les grosses machines avec lesquelles on doit faire affaires. Mais il y en a des exemples de toutes sortes.

1010 **LE PRÉSIDENT :**

1015 Vous demandez: développer un système de traitement d'eaux usées pour les résidences isolées. Vous savez que le règlement est en révision et qu'il a été déposé. La nouvelle version qui est mise en consultation, elle existe maintenant. Donc, elle a été publiée.

1020 **M. PIERRE MONFETTE :**

1025 Souhaitant qu'ils répondent à nos attentes.

1030 **LE PRÉSIDENT :**

1035 Alors, là, c'est votre devoir maintenant d'en prendre connaissance et de réagir. Je vous signale juste ça.

1040 Vous dites d'encadrer sévèrement l'exploitation des nappes d'eau souterraine à des fins commerciales. Dossier fort controversé s'il en est un. Quelle est votre position précise? Vous n'êtes donc pas contre l'idée d'exploitation commerciale d'eau?

1045 **M. PIERRE MONFETTE :**

1050 Non.

1055 **Mme LISE DELISLE :**

1060 Non.

1065 **LE PRÉSIDENT :**

1070 Non?

1040 **M. PIERRE MONFETTE :**

Non. C'est sûr qu'ici, la problématique se pose moins parce que nous n'avons pas une eau de qualité très intéressante, vu notre sous-sol extrêmement faillé et porteur de métaux lourds. Donc une eau souterraine ici est une eau souvent lourde, qui doit recevoir un certain traitement pour fins de consommation. Mais je pense qu'il faut quand même regarder ailleurs ce qui se passe et, nous, je pense qu'on endosse le fait qu'il peut y avoir exploitation mais dans un cadre serré.

1050 **LE PRÉSIDENT :**

Et ce cadre serré voudrait dire quoi?

1055 **M. PIERRE MONFETTE :**

Bon, c'est bien sûr que là, il y a tout un aspect technique qui est lié à cette approche-là, à savoir connaître la capacité de régénération de la nappe aquifère, connaître aussi la configuration de la nappe aquifère et tous les éléments qui pourraient amener des polluants.

1060 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, essentiellement des démarches de connaissance bien précisée.

1065 **M. PIERRE MONFETTE :**

On a eu, nous, ici, une particularité. C'est que nous n'avons pas de source d'eau potable en tant que telle. C'est un lac dans lequel on s'abreuve mais qui n'est pas potable mais qu'on doit la traiter. Et on se cherchait une source alternative. On a dit il faut absolument avoir autre chose pour trouver. Mais après les pompages, on a trouvé des nappes souterraines, mais il s'est avéré que les nappes souterraines n'étaient pas de meilleure qualité.

1070 Alors, donc, on doit continuer à puiser à même le lac Dufault qui est la source unique actuellement connue. Donc, on ne peut pas se permettre de supporter d'autres polluants, déjà qu'on a un gros travail de dépollution à faire. Il ne faut pas permettre plus de chose que ça autour.

1075 Et l'expérience qu'on vous citait tout à l'heure, qui n'est pas nécessairement inscrite au mémoire, à la fin des années 80, quand une compagnie minière originant de Vancouver, dans les belles années des accréditives, dans ces propriétés minières, est venue faire des forages d'exploration sur le lac, on était absolument incapable de s'opposer à ce travail. Et vous savez que les hydrocarbures, ça ne se traite pas au niveau des usines de traitement d'eau. Alors, d'avoir plusieurs foreuses sur le lac durant l'hiver qui faisaient des forages d'exploration, ça nous inquiétait.

1085 Et on a négocié avec la compagnie minière, on a dit: «On va te poursuivre, s'il faut.»
On bluffait, comme on dit, parce qu'on n'avait aucun moyen légal, mais on a réussi quand même à responsabiliser la minière pour qu'elle fasse un suivi environnemental extrêmement serré de chaque puits de forage. Et ça vous démontre à quel point on est démuni quand arrivent ces choses-là.

1090 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va. Alors, merci beaucoup, madame Delisle et monsieur Monfette. Bonne chance à vous aussi dans la poursuite.

1095 **Mme LISE DELISLE :**

Merci.

M. PIERRE MONFETTE :

1100 Merci bien. On a hâte de lire votre rapport.

LE PRÉSIDENT :

1105 Et, nous, on a bien hâte de l'avoir fini. Au revoir!

Alors, j'invite maintenant le Comité de vigilance environnemental régional, autrement dit le CVER.

M. DANIEL COULOMBE :

1110 Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

1115 Bonjour!

M. DANIEL COULOMBE :

1120 Mon nom est Daniel Coulombe. Je suis secrétaire-trésorier pour le CVER. Comme on n'a pas de résumé, on va essayer de faire une lecture assez rapide de notre mémoire.

1125 Alors, le Comité de vigilance environnemental régional (CVER) a été fondé en 1988 par le regroupement de citoyennes et citoyens s'opposant énergiquement à l'implantation d'un incinérateur de BPC à Senneterre. Depuis ce temps, nous travaillons à maintenir une collaboration avec les différentes instances politiques, les MRC, municipalités, etc.

Organisme à but non lucratif et oeuvrant principalement avec des bénévoles, CVER a pour principal mandat la protection de l'environnement sous toutes ses formes contre les effets de la pollution touchant l'eau, l'air et le sol.

1130

La gestion de l'eau au Québec nous est apparue comme un dossier très complexe à gérer vu le nombre et la diversité toujours croissants des utilisateurs. Nous ferons donc ressortir certains points sur lesquels le comité a dû intervenir en région.

1135

Tous on s'entend pour reconnaître l'eau comme l'unité vitale pour tout ce qui vit sur cette planète. Nous devons tout faire afin de conserver et protéger cette ressource pour la transmettre aux générations futures dans le meilleur état possible.

1140

Dans ce mémoire, nous traiterons de deux éléments importants qui touchent directement notre mandat: l'eau de surface et l'eau souterraine. Malgré notre approche régionale, nous n'en demeurons pas moins vigilants quant aux mécanismes de gestion qui seront mis en place pour son contrôle et sa gestion au Québec ou même quant à son pouvoir politique au niveau mondial.

1145

L'eau de surface. En Abitibi-Témiscamingue, nous sommes pour ainsi dire nés les pieds dans l'eau: 19 621 lacs de plus de 6 hectares. Des retombées économiques évaluées à 40 millions \$ seulement pour la pêche sportive. Cette activité génère chaque année une quantité incroyable de polluants.

1150

En effet, une bonne partie de ces pêcheurs se déplace en moteur hors-bord de type deux temps. Ces moteurs utilisent un mélange huile-essence dans une proportion 1/50. Selon certaines sources, ces engins déversent 3 à 4 litres de ce mélange par heure d'utilisation. Si on compare à une fourgonnette, ils émettent dans l'environnement 57 fois plus de monoxyde de carbone et 124 fois plus d'hydrocarbures cancérogènes.

1155

Faisons un calcul rapide d'un de ces énoncés. Supposons que seulement deux embarcations motorisées se déplacent sur un de ces lacs pendant 14 heures par jour durant tout l'été, soit un estimé de 120 jours, nous obtenons un déversement de 84 litres de mélange huile-essence pour cette journée, soit 10 080 litres pour l'été. À l'échelle de 19 621 lacs de la région, il s'agirait de 197 780 000 litres. Nous commençons à identifier une bonne source de pollution pour nos lacs et rivières. Et que penser des populations animales qui vivent dans ce mélange?

Un calcul similaire pourrait s'appliquer à tous les autres véhicules deux temps utilisés au Québec tels les motomarines et les motoneiges. Nous proposons donc:

1165

Que sur tous les lacs du Québec de moins de un kilomètre carré, les embarcations à moteur à essence soient interdites.

1170 Que sur tous les lacs du Québec de moins de quatre kilomètres carrés servant de réservoir d'eau potable, les embarcations à moteur à essence soient interdites. Les embarcations à moteur électrique de faible puissance seraient permises.

1175 Que sur tous les autres lacs du Québec de moins de quatre kilomètres carrés, la vitesse soit limitée à 30 kilomètres/heure et que seules les embarcations avec un moteur à quatre temps ou électrique puissent y naviguer. Ainsi, tous les moteurs deux temps seraient bannis.

1180 Qu'en 180 que sur tous les lacs du Québec de plus de quatre kilomètres carrés, on établisse une politique de gestion intégrée à laquelle tous les groupes concernés participeraient. Cette gestion serait de la compétence des MRC.

1185 Qu'un programme de financement soit créé afin de doter les marinas et les quais publics d'infrastructures facilitant la vidange des eaux usées des embarcations.

1190 Que des installations de récupération des eaux usées soient exigées pour toutes les 1185 embarcations dotées de facilités sanitaires.

Qu'une loi interdise la vente des moteurs hors-bord de type deux temps au Québec.

1195 Les sites miniers. L'Abitibi-Témiscamingue est la plus importante région minière du Québec et c'est aussi la plus affectée par la pollution de cette industrie. Nous retrouvons dans la 1190 région 78 parcs à résidus miniers dont 28 sont dit orphelins. Plusieurs de ces parcs sont générateurs d'acides et affectent grandement la qualité de l'eau.

1200 Les coûts de restauration des parcs étant élevés, les travaux se font lentement. Les 1195 argent, 14 millions \$ depuis 90, investis dans la restauration ne peuvent couvrir l'ensemble des interventions nécessaires dans des temps acceptables pour neutraliser les sites répertoriés en région. De fait, des infiltrations et des écoulements de résidus continuent à se répandre dans nos eaux.

1205 Nous recommandons:

Que des montants d'argent soient débloqués afin de restaurer ces sites le plus tôt possible car plus nous attendons, plus les risques de contamination augmentent en altérant du même coup la qualité de l'eau.

1210 La forêt. La forêt, autre ressource principale pour la région, fournit du travail à des milliers de personnes. À notre connaissance, il n'y a pas de véritable étude d'impact de la coupe forestière sur la qualité de l'eau.

Sans l'aborder dans toute sa complexité, effleurons la question des bandes riveraines. 1210 De plus en plus, des villégiateurs, des pourvoyeurs et des Autochtones manifestent leur mécontentement parce que les forestières coupent le bois trop près de leur camp et des cours d'eau. Les bandes riveraines abritent une grande biodiversité, tant animale que végétale. Lors

de grands vents, plusieurs de ces bandes riveraines sont affectées par le phénomène de chablis, réduisant d'autant la superficie de ces bandes riveraines et, par le fait, la réduction des habitats naturels.

En région, plusieurs scieries opéraient en milieu forestier dans le passé. La majorité d'entre elles ont maintenant disparu laissant des empreintes de leur passage. Nous commençons à leur donner le nom de parc à résidus forestiers. Ceux-ci sont composés en majeure partie de sciures et de planures. Nous pouvons aussi y retrouver d'anciens réservoirs d'essence qui y sont encore enfouis. Aucun projet et aucune aide financière n'est disponible pour le moment afin de restaurer ces sites qui sont devenus des pollueurs, tant au niveau de l'eau de surface que de l'eau souterraine.

Enfin, les propriétaires de boisés privés contribuent eux aussi à la dégradation de l'eau. Il est fréquent que lorsque ceux-ci doivent récolter du bois et qu'un ruisseau traverse le lieu de la récolte, ils jettent dans le cours d'eau des détritus de bois afin de remplir le cours d'eau et pouvoir y traverser avec leur machinerie.

Nous recommandons:

Que les bandes riveraines soient élargies au double de leur superficie afin d'atténuer la perte d'habitats fauniques et que les autres utilisateurs de la ressource puissent en profiter pleinement.

Qu'une partie de l'argent des droits de coupe soit investie dans la restauration des sites à résidus forestiers.

Qu'une partie de l'argent des droits de coupe soit investie dans la recherche afin de connaître les véritables impacts des coupes forestières sur l'eau tant de surface que souterraine.

Que les propriétaires de boisés privés soient soumis aux mêmes règles et/ou lois que les compagnies forestières en ce qui a trait aux cours d'eau.

Que les propriétaires de boisés privés soient mieux informés des incidences de leurs actions sur la qualité des cours d'eau.

Lieux d'enfouissement sanitaire. Des gens et des groupes de la région se préoccupent de la création d'un immense site d'enfouissement sanitaire près de Kirkland Lake en Ontario, à quelques pas de la rivière Blanche qui coule vers le Québec.

Une pareille problématique semble vouloir se développer dans notre région. Une municipalité d'ici veut construire un lieu d'enfouissement sanitaire à deux pas de la rivière Harricana exposant ainsi les eaux de la rivière à de nouvelles sources de contamination et risquant de pénaliser les autres utilisateurs de cette ressource.

Nous recommandons:

Que les lieux d'enfouissement sanitaire soient construits le plus loin possible des cours d'eau afin de minimiser les risques de déversements accidentels de lixiviat dans ces cours d'eau et de préserver le potentiel récreo-touristique de la région.

1260 Les parcs de voitures usées. En région, plusieurs parcs de voitures usées semblent opérer sans règlement. Des citoyens nous ont fait part de leur inquiétude lorsque ces voitures sont pressées pour être recyclées. En effet, ils ont remarqué que ces voitures déversent dans l'environnement des huiles et de l'essence lorsqu'elles sont pressées. Aucune mesure d'atténuation ne semble prise pour éviter ces rejets qui risquent de contaminer l'eau tant de surface que souterraine.

Nous recommandons:

1270 Que les propriétaires de ces parcs de voitures usées soient obligés de récupérer les huiles et l'essence qui peuvent se trouver encore dans les véhicules et de prendre les mesures nécessaires pour en disposer.

1275 Que les presses qui récupèrent ces véhicules soient équipées de système pouvant récupérer ces liquides.

1280 Les barrages. En région, nous retrouvons 119 barrages utilisés à toutes sortes de fins. Lorsque nous érigions un barrage, il faut une vingtaine d'années pour que le cours d'eau retrouve un certain équilibre. En région, certains de ces barrages sont devenus désuets pour ne pas dire dangereux. Ceux-ci, datant de la dernière guerre, servaient jadis à la flottaison du bois. Depuis quelque temps, certains de ces barrages sont démolis ou sur le point de l'être sans qu'aucun aménagement ne soit prévu pour atténuer les effets néfastes sur l'environnement.

1285 Par exemple, des poissons se retrouvent coincés dans des fosses et sont voués à une mort certaine. Que dire des berges devenues des déserts pratiquement sans vie lorsque le niveau de l'eau retrouve son niveau d'antan.

Nous recommandons:

1290 Que lorsque des barrages datant de longue date sont démolis, des mesures d'atténuation, comme des seuils, devraient être prises afin d'éviter un nouveau déséquilibre pour la vie aquatique.

Que les principaux utilisateurs, pourvoyeurs, pêcheurs, etc. soient consultés afin de trouver des solutions acceptables pour pallier à ce déséquilibre.

1295 L'eau souterraine. Plusieurs municipalités du Québec sont alimentées en eau potable par des infrastructures municipales qui puisent leur eau dans les eskers. Ces municipalités ont investi plusieurs millions de dollars pour donner à leurs citoyens une eau de bonne qualité. Des projets comme des piscicultures, des sablières ou gravières, des usines de pompage, etc. peuvent venir influencer grandement la qualité ou la disponibilité de l'eau.

Comme nous le constatons, aucune loi ne peut interdire à quelconque propriétaire terrien de pomper de l'eau sans retenue sur son terrain privé. Afin d'éviter que l'appât du gain ne devienne un motif de pompage sans retenue pour ces propriétaires, nous recommandons:

1305 Que de tels projets pouvant affecter la qualité et la disponibilité de l'eau soient interdits près des sources d'eau potable des municipalités.

Qu'une zone de protection soit établie afin de préserver la qualité et la disponibilité de l'eau de ces municipalités.

1310 Que les futures stations de pompage et même celles qui puisent présentement de l'eau souterraine soient équipées de stations de mesure de la nappe phréatique aux alentours de l'industrie afin de ne pas épuiser la ressource. Ces stations de mesure pourraient être visitées régulièrement par le ministère de l'Environnement ou le ministère des Ressources naturelles ou 1315 même les deux.

Enfin, ayant remarqué que plusieurs citoyens gaspillent encore cette ressource précieuse à la vie en arrosant de façon abusive leur pelouse ou encore pour nettoyer leur entrée de cour, nous recommandons:

1320 Que des capsules télévisées ou autres médias soient mis sur pied afin de sensibiliser les utilisateurs à l'importance de ne pas gaspiller la ressource.

1325 Pour terminer, nous avons découvert que plusieurs lois et/ou règlements régissent les cours d'eau. Nous recommandons:

Que les lois et/ou règlements soient réunis dans un même document afin de permettre au commun des mortels de s'y retrouver aisément.

1330 Que les lois et/ou règlements régissant l'eau aient préséance sur les autres lois ou règlements touchant l'environnement.

Pour conclure, en région, nous pouvons nous vanter de pouvoir jouir d'une eau de bonne qualité. Cette ressource fait partie de notre vie tant du point de vue économique, résidentiel et récréo-touristique. Nos actes ont un impact direct sur cette ressource. Elle est aussi indispensable à la vie sur cette planète.

Plusieurs de nos recommandations touchent autant l'eau de surface que l'eau souterraine. Nous espérons que la politique de gestion de l'eau au Québec se fasse afin que la ressource puisse être disponible, profitable et de bonne qualité pour les générations futures. D'ici là, continuons notre vigilance.

LE PRÉSIDENT :

1345 Merci, monsieur Coulombe. Une petite question que j'aimerais vérifier avec vous, en page 3 de toute votre longue proposition en ce qui touche les lacs de faible dimension et de la protection, particulièrement à l'égard des moteurs à essence, est-ce que vous faites référence au rapport Boucher?

1350 **M. DANIEL COULOMBE :**

 Non. Nous, c'est une lettre du comité des propriétaires riverains du lac Bowker qui nous a envoyé un document de presse, puis tout le kit avec.

1355 **LE PRÉSIDENT :**

 Vous avez embarqué dans le train?

M. DANIEL COULOMBE :

1360 On a embarqué dans le train.

LE PRÉSIDENT :

1365 Parce qu'on les a rencontrés, ces gens-là, dans l'Estrie et, évidemment, c'est très lié aussi aux recommandations du rapport Boucher. Alors c'est pour ça que je voulais voir si vous connaissiez le rapport Boucher.

M. DANIEL COULOMBE :

1370

On a reçu une lettre nous indiquant c'était quoi le rapport Boucher mais notre mémoire était déjà déposé.

LE PRÉSIDENT :

1375

Vous n'avez pas peur qu'on vous haïsse un peu quand vous demandez une loi interdisant la vente des moteurs hors-bord de type deux temps, au Québec?

M. DANIEL COULOMBE :

1380

On pourrait se faire haïr pour le moment mais, à longue échéance, on calcule qu'on serait regagnant en qualité de l'eau pour les habitats fauniques et tout le kit.

LE PRÉSIDENT :

1385

Sans compter que les marchands qui ont tous vendu des moteurs à deux temps pourraient ensuite vendre des moteurs à quatre temps.

M. DANIEL COULOMBE :

1390

C'est ça. Mais en interdisant la vente des moteurs à deux temps, il reste toujours que ceux qui sont déjà en circulation, ils fonctionnent encore.

LE PRÉSIDENT :

1395

Oui, le temps que...

M. DANIEL COULOMBE :

1400

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Leur durée de vie, ça donne quand même relativement long.

1405

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

J'aimerais aborder un petit peu avec vous la question des bandes riveraines de protection. Parce que vous recommandez qu'elles soient élargies du double.

1410

M. DANIEL COULOMBE :

Oui, mais on devrait lire plutôt: «au moins du double».

1415 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Au moins du double. Bon, c'est un peu ça que je voulais voir. Vous avez parlé du phénomène de chablis et certains intervenants nous ont mentionné qu'une approche serait de considérer les bandes riveraines comme un écosystème en soi, de sorte que dans certains cas, le double ou le triple ne serait pas suffisant et que dans d'autres cas, une bande, même plus faible, serait suffisante par rapport à ce qui existe actuellement. Autrement dit, chaque bande riveraine devrait être analysée avec les considérations biophysiques en cours.

1425 **M. DANIEL COULOMBE :**

Selon le type de l'habitat.

1430 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui. Qu'est-ce que vous pensez de ça?

1435 **M. DANIEL COULOMBE :**

Bien, les bandes riveraines, on a été visiter une pourvoirie la semaine dernière, puis les compagnies forestières, elles sont rendues qu'elles coupent sur les presqu'îles puis laissent juste la bande tout le tour de la presqu'île. Nous avons trouvé comme un peu aberrant ce qu'on pourrait qualifier de coupes abusives. Je ne sais pas, là, mais quand on est rendu à couper sur des presqu'îles...

1440 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Autrement dit, ils laissent une faible bande sur le pourtour immédiat de l'eau.

1445 **M. DANIEL COULOMBE :**

La bande légale est de 20 mètres, puis ils ont le droit d'aller chercher des arbres dans cette bande-là.

1450 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui, dépendant de la taille des arbres.

M. DANIEL COULOMBE :

1455 C'est ça. Mais à des places, la bande n'est pas toujours respectée.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1460 Et le phénomène de chablis que vous avez documenté dans votre mémoire, est-ce que vous avez vérifié ça ici dans la région? Est-ce que c'est un phénomène qui est fréquent?

M. DANIEL COULOMBE :

1465 Oui, c'est assez fréquent. La plupart des coupes forestières, ici, se pratiquent pas mal en haute altitude, si on pourrait dire, en montagne, puis les forts vents basculent assez souvent la bande riveraine au complet jusque dans le lac.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1470 C'est que la bande n'est pas suffisante pour résister au couloir de vent qui est généré par la coupe.

M. DANIEL COULOMBE :

1475 C'est en plein ça.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1480 Merci.

Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire :

1485 J'aimerais, quant à moi, avoir des explications sur ce que vous mentionnez au sujet des barrages à la page 6, troisième paragraphe. Vous dites, vous semblez avoir des exemples à nous donner de barrages qui servaient à la flottaison mais qui sont maintenant démolis et aucun aménagement prévu. Est-ce que vous avez des exemples là-dessus?

M. DANIEL COULOMBE :

1490 Oui. On a rencontré la Ville de Senneterre dernièrement. Il y a 17 barrages, je crois, sur le territoire de la municipalité. C'est des barrages d'une compagnie américaine Bowater Pâtes. Ils ont déjà commencé à les défaire, puis avec les photos que la Ville nous avait fournies, c'est pas très beau à voir. Où ce qu'il y avait une grande étendue d'eau, il reste un petit ruisseau, tout petit.

LE PRÉSIDENT :

Et pourquoi les défont-ils?

1500 **M. DANIEL COULOMBE :**

Parce qu'ils ne servent plus au flottage du bois, puis au lieu de les entretenir, ce qu'ils n'ont jamais fait, eux autres les défont plus parce qu'ils sont rendus dangereux, ils peuvent partir n'importe quel temps. C'est des anciens barrages faits...

1505 **LE PRÉSIDENT :**

Et c'est donc le danger d'une inondation subite liée au fait que le barrage céderait, qui les...

1510 **M. DANIEL COULOMBE :**

Oui, mais il n'y a pas de population alentour. Les seuls, pour dire, qui seraient vraiment touchés par ça, ce sont les chasseurs, les pourvoyeurs, les pêcheurs. Il y a un pourvoyeur qui 1515 avait acheté récemment sa pourvoirie dans ce coin-là puis, pour 20 kilomètres d'eau navigable, il se retrouve à 4. Il n'est pas vraiment content.

LE PRÉSIDENT :

1520 Est-ce qu'à votre connaissance, est-ce que, par exemple, le ministère de l'Environnement incite les propriétaires dont les barrages ne servent plus à les détruire ou à les enlever?

1525 **M. DANIEL COULOMBE :**

Le ministère de l'Environnement, à notre connaissance, il ne voulait pas trop s'en mêler. Parce que la compagnie avait fait un peu de chantage qu'ils se retirent puis ils laisseraient à l'abandon les barrages complètement, puis qu'on s'organise avec nos troubles.

1530 **LE PRÉSIDENT :**

Mais dans votre opinion, est-ce mieux qu'on laisse le barrage à l'abandon ou qu'on l'enlève?

1535 **M. DANIEL COULOMBE :**

Dans mon opinion, ils pourraient les détruire mais en faisant des seuils, ce qui permettrait de garder un niveau d'eau où ce que le barrage était et garder un équilibre dans la partie qui était inondée déjà.

1540 **LE PRÉSIDENT :**

Mais la construction d'un seuil va-t-elle revenir aussi cher que la construction d'un barrage?

1545 **M. DANIEL COULOMBE :**

La construction de seuil, d'après les chiffres que la Ville nous avait donnés, la construction de seuil est moins élevée que de bâtir un nouveau barrage.

1550 **LE PRÉSIDENT :**

Mais plus cher que de détruire le barrage antérieur.

1555 **M. DANIEL COULOMBE :**

Mais plus cher que tout enlever, oui.

1560 **Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire :**

Très brièvement, comment pensez-vous qu'on peut régler des cas comme celui du projet de lieu d'enfouissement sanitaire, qui est sur le territoire de l'Ontario mais qui peut avoir des répercussions en aval de la rivière Blanche, donc sur le territoire du Québec? Est-ce que vous voyez peut-être éventuellement -- j'en reviens toujours à ces projets de gestion par bassin versant, qu'est-ce qui peut être fait dans un cas transfrontalier? Comment voyez-vous ça, vous?

1570 **M. DANIEL COULOMBE :**

Tout ce que je vois qu'il peut y avoir là, c'est de parlementer de gouvernement à gouvernement, première des choses, ou de ministère de l'Environnement du Québec au ministère de l'Environnement de l'Ontario, essayer de prendre des ententes. Nous, on essaie de se battre au Québec pour que ça n'arrive pas dans notre région. Ailleurs, on n'a pas juridiction, nos politiciens non plus.

1575

1580 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

 Mais dans des cas où des cours d'eau sont transfrontaliers, on se retrouve non seulement avec l'Ontario mais avec les États-Unis ailleurs au Québec.

1585 **M. DANIEL COULOMBE :**

 C'est ça. Je ne pourrais pas vraiment vous dire qu'est-ce qu'il pourrait y avoir.

1585 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

 Mais il faut commencer à réfléchir là-dessus.

1590 **M. DANIEL COULOMBE :**

 C'est ça.

1595 **LE PRÉSIDENT :**

 Écoutez, merci, monsieur Coulombe. Je retiens aussi une petite suggestion que vous faites, qui est fort intéressante d'un point de vue de citoyen, c'est-à-dire de réunir dans un même document les lois et règlements qui touchent l'eau pour permettre, comme vous dites, au commun des mortels de se retrouver. On est tous des communs des mortels devant la complexité des textes réglementaires et législatifs dans ce domaine-là.

1600 **M. DANIEL COULOMBE :**

 Oui, puis il y a plusieurs documents. Donc, il faut essayer de tous les trouver.

1605 **LE PRÉSIDENT :**

 Puis ils ne sont pas toujours nécessairement cohérents les uns avec les autres.

1610 **M. DANIEL COULOMBE :**

 Merci beaucoup.

1615 **LE PRÉSIDENT :**

 Merci bien.

 Alors pause de vingt minutes. Il y a du café dans la salle d'à côté et on se retrouve donc dans vingt minutes pour l'audition du groupe écologiste Val d'Or et environs.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

1620

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LE PRÉSIDENT :

1625

Je demanderais, s'il vous plaît, le Regroupement écologiste Val d'Or et environs.
Bonjour, messieurs!

M. HENRI JACOB :

1630

Bonjour! Je me présente. Henri Jacob.

M. YVAN CROTEAU :

1635

Yvan Croteau.

M. HENRI JACOB :

1640

Tous deux du Regroupement écologiste Val d'Or et environs. On ne vous a pas présenté d'avance notre mémoire parce qu'on n'a pas fini de l'écrire, ça fait qu'on va tout simplement faire une présentation du Regroupement et vous lire quelques recommandations, et on vous fera parvenir dans les semaines qui vont venir notre mémoire final.

LE PRÉSIDENT :

1645

Très bien.

M. YVAN CROTEAU :

1650

Le Regroupement écologiste Val d'Or et environs est un organisme sans but lucratif. Ses principaux objectifs sont: défendre les droits écologiques; diffuser de l'information sur les dossiers touchant l'environnement; favoriser la concertation entre les différents citoyens et groupes se préoccupant de la qualité de vie; favoriser la consultation publique sur les questions environnementales.

1655

Le REVE, c'est un organisme qui existe depuis une quinzaine d'années. Je vais vous décrire un petit peu les activités qu'on a réalisées dans ces années-là.

1660

À l'été 87, plusieurs individus, soucieux de la qualité de leur environnement et conscients de la nécessité d'intervenir quand cela s'impose, ont uni leurs efforts pour ainsi donner naissance au Regroupement écologiste Val d'Or et environs. C'est un organisme à but non lucratif. Le REVE enregistra sa charte le 2 mai 88, se dotant ainsi des outils démocratiques et légaux lui assurant droit au chapitre.

Favorisant la consultation et la concertation, le REVE a su se tailler une solide réputation et ce, malgré les situations parfois difficiles auxquelles il a dû faire face. Le REVE s'est engagé par son mandat à intervenir quand cela est nécessaire. Il est actif tant au niveau local, provincial que national. Le REVE est membre en règle du Réseau québécois des groupes écologistes, du Réseau canadien de l'environnement et du comité directeur du Taïga Rescue Network.

Au niveau local et régional, le REVE s'est grandement impliqué. Il fut maître d'oeuvre de l'École Buissonnière. Située sur les bords de la rivière Piché, l'École Buissonnière fait partie d'une vaste proposition d'aménagement écologique et polyvalent de la forêt Piché-Lemoine dont la superficie fait plus de 40 kilomètres carrés. Ouverte en 98, l'École Buissonnière représente un investissement de plus de 250 000 \$. C'est un lieu remarquable d'écodiversité, on y retrouve presque tous les écosystèmes abitibiens.

Le REVE a réalisé pour le compte de la Corporation des parcs et espaces verts de Val d'Or un inventaire écologique du parc Desmarais. Le REVE participe à la grande majorité des débats et des consultations publiques se rapportant à l'environnement. Il fut l'un des groupes fondateurs de la coalition régionale anti-BPC. Il offre régulièrement des ateliers, des conférences sur l'actualité écologique.

Aussi, le REVE a organisé en 92, à Val d'Or, un colloque régional sur la gestion des déchets domestiques. Le REVE a contribué à résoudre le problème de nidification des aigles-pêcheurs sur les lignes à haute tension d'Hydro-Québec en région. Le REVE a aussi effectué des recherches portant sur l'amélioration de l'habitat de la sauvagine. Il a produit et coproduit de nombreux documents écrits de vulgarisation sur l'environnement, un diaporama sur les espèces menacées de la région ainsi que deux vidéos en collaboration avec la Société Radio-Canada: «Abitibi, stress environnementaux» et «Le Château», se rapportant à la biodiversité.

Au niveau provincial et national, le REVE participe activement aux différents groupes de réflexion que sont les Caucus québécois et canadien dont entre autres: la forêt; la gestion des déchets; l'énergie; l'éducation; les affaires internationales.

Le REVE a travaillé à la mise à jour et à la traduction de la Liste Verte, répertoire de 2 600 groupes écologistes du Réseau canadien de l'environnement. Le REVE peut aussi bénéficier de l'expérience de son président fondateur, monsieur Henri Jacob. De 1983 à 1994, monsieur Jacob a représenté l'Abitibi-Témiscamingue au conseil d'administration du Réseau québécois des groupes écologistes pour lequel il fut président de 89 à 92 et de 95 à 99.

Sur la scène internationale, le REVE profite de l'implication de son président qui, depuis 1993, participe au programme international Éco-volontaire des Nations-Unies. Le REVE était délégué officiel des ONG canadiens lors du Forum global et du Sommet de la Terre à Rio. En 1990, le REVE était parmi l'un des dix groupes écologistes représentant le Canada lors de la conférence «Bridging the Gap» à Vienne et Budapest.

Le REVE entend poursuivre son mandat, c'est-à-dire travailler activement à la défense des droits écologiques et à la protection des ressources essentielles à la vie.

1710 Le REVE a présenté plusieurs mémoires lors d'audiences publiques du BAPE, entre autres sur la stratégie de protection des forêts, sur la gestion des déchets dangereux et sur la pulvérisation aérienne d'insecticides, et d'autres.

1715 Son rayon d'action se limite aux environs de Val d'Or, c'est-à-dire jusqu'à la couche d'ozone. Malgré le fait qu'il s'implique depuis 15 ans à la sensibilisation et à l'amélioration de l'environnement, le REVE ne reçoit aucune aide gouvernementale ou des conseils régionaux de l'environnement ou celui de l'Abitibi-Témiscamingue.

1720 Henri va poursuivre pour les premières recommandations.

M. HENRI JACOB :

1725 Peut-être avant de parler des recommandations, on a quelques commentaires à faire au sujet de la Commission et du mandat qui lui a été donné.

1730 1735 D'abord, le fait de mettre un terme au moratoire, je parle du gouvernement qui a mis un terme au moratoire sur l'émission des permis de captage d'eau avant le début des audiences, n'était sûrement pas dans le but de nous rassurer quant aux intentions gouvernementales des suites à venir. Puis la fin du moratoire, quant à nous, on pense que ça jette un discrédit sur la Commission qui venait d'être mise en place pour faire toute la lumière sur l'état de la ressource et son utilisation.

La levée du moratoire nous est apparue comme un signal aux promoteurs afin qu'ils complètent rapidement les dossiers et ce, avant la mise en place d'une nouvelle réglementation qui découlera sûrement des audiences d'aujourd'hui. Et pour étayer cette affirmation-là, on lisait dans Le Devoir du 17 mars 99 que le MEF a été inondé, trois mois après la levée du moratoire, a été inondé de projets d'exploitation de la nappe souterraine partout ici, au Québec, dont quelques-uns en Abitibi.

1740 Et dont un qu'on est encore en train de faire des recherches, qui s'appelle Eaux Vives Harricana, qu'on sait qu'il a obtenu son permis le 30 décembre, puis la levée du moratoire était le 1er janvier. Ça fait qu'on ne sait pas si et pourquoi, on essaie d'avoir des informations, mais c'est très dur maintenant d'avoir des informations du gouvernement.

1745 Puis au sujet de la Commission toujours, le fait que de nombreuses séances d'information soient tenues uniquement à Montréal et des séances thématiques qui ont eu lieu à Québec, Montréal et Trois-Rivières, nous porte à croire qu'il y a deux catégories de citoyens quand on parle d'accès à l'information: ceux des grandes villes et ceux des régions éloignées.

1750 Comme j'ai dit au début, le manque de temps a fait qu'on n'a pas présentement finalisé notre mémoire, ça fait qu'on va sauter tout de suite aux recommandations, quelques-unes des recommandations.

1755 Le REVE recommande que la gestion et l'exploitation des ressources naturelles se fassent par bassin versant afin de protéger les cours d'eau et éviter une dégradation des sources d'approvisionnement.

1760 Que le gouvernement effectue des inventaires quantitatifs et qualitatifs de toute nappe phréatique pour établir les réserves et le potentiel avant utilisation.

1765 Que tous les cours d'eau du Québec à potentiel hydroélectrique soient inventoriés et analysés...

LE PRÉSIDENT :

1770 Est-ce que je peux vous demander d'aller un petit peu plus lentement parce que c'est transcrit au fur et à mesure, et là, si vous allez vite, on va en manquer. Reprenez à partir du deuxième. Inventaires qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines.

M. HENRI JACOB :

1775 Que le gouvernement effectue des inventaires quantitatifs et qualitatifs de toutes les nappes phréatiques pour en établir les réserves et le potentiel avant utilisation.

1780 Que les cours d'eau du Québec à potentiel hydroélectrique soient inventoriés et analysés pour en connaître leurs autres valeurs pour la faune, le drainage des forêts, la récréation, etc.

1785 Que l'eau soit reconnue comme un bien collectif et que le Québec se dote d'une loi pour réglementer son utilisation et la soustraire à toute exploitation à caractère uniquement économique.

1790 Que le Québec se dote d'une politique interdisant l'exportation d'eau par pipeline ou conteneurs, sauf pour des raisons humanitaires pour les pays en voie de développement qui sont affectés par des sécheresses.

1795 Pour le secteur minier, le REVE recommande que toute exploitation minière soit faite en utilisant l'eau en circuit fermé afin d'éviter tout gaspillage et toute pollution des cours d'eau.

1800 Que l'industrie minière soit tenue responsable de restaurer et neutraliser tous les parcs à résidus miniers, incluant les sites qu'on dit orphelins.

1805 Pour le secteur forestier, Yvan va continuer.

M. YVAN CROTEAU :

1795

Associés au domaine forestier directement, nous recommandons que les plans de gestion et d'exploitation des forêts se fassent en fonction des bassins versants.

1800

Nous recommandons que le gouvernement exige une diminution de 50 % des coupes forestières afin que les forêts puissent jouer leur rôle du recyclage de l'eau et de filtrage de l'eau.

Nous recommandons aussi l'arrêt immédiat de toute forme d'épandage de pesticides ou d'insecticides dans les forêts parce que, d'une façon ou d'une autre, ils se retrouvent dans les cours d'eau.

1805

Nous recommandons l'élargissement des bandes de protection en fonction des écosystèmes selon différents paramètres, selon leur niveau de sensibilité, selon les types de drainage, selon les différents milieux et non pas avoir une bande de 20 mètres applicable à l'ensemble des écosystèmes, qui ne joue pas le rôle qu'elle devrait jouer.

1810

Nous recommandons aussi que toutes les industries qui consomment de grandes quantités d'eau soient taxées en fonction de leur consommation afin qu'elles puissent tendre vers des systèmes à circuit fermé.

1815

Nous demandons aussi que les coupes en milieu humide, particulièrement dans les tourbières, se fassent en fonction de la capacité portante des tourbières et non pas en fonction de la proximité des cours d'eau.

1820

Nous demandons aussi que des études supplémentaires se fassent pour évaluer les impacts du drainage forestier sur la qualité des eaux qui vont être acheminées dans les cours d'eau ou les lacs adjacents à ces drainages-là.

1825

Nous recommandons aussi que la construction des chemins forestiers se fasse en dehors des périodes de fortes précipitations, entre autres au printemps et à l'automne, pour limiter le ruissellement de la matière, des particules.

Nous recommandons aussi qu'il y ait une inspection plus fréquente des ponts et ponceaux dans les chemins forestiers qui sont abandonnés temporairement parce qu'il n'y a pas de travaux pendant une certaine période de temps. Ça, c'est pour le domaine forestier.

1830

En agriculture, nous demandons que les animaux en pacage ne puissent pas avoir accès directement aux cours d'eau; qu'il y ait des bandes de protection qui soient reboisées, revégétées; que les engrains chimiques soient remplacés par des engrains biologiques et qu'ils soient étendus selon un dosage bien planifié.

1835

Qu'il y ait une meilleure planification des cultures. En fait, on parle de rotation des cultures.

1840 Deux dernières mesures générales, au niveau du public en général, nous demandons qu'il y ait une campagne annuelle de sensibilisation sur l'importance de l'eau et sur le rôle que l'eau joue dans la vie humaine.

1845 Puis d'augmenter les recherches dans tous les milieux d'eau douce où ça a été beaucoup laissé. Il y a peut-être beaucoup d'études sur certaines espèces qui sont les plus en demandes, certaines espèces de poisson, mais il y a des espèces qui sont sous-représentées, en fait, sous-étudiées et qui ont un rôle important dans toute la chaîne alimentaire. C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

1850 Alors, ça en fait un certain nombre. J'en ai compté 22. Juste au niveau des petites remarques préliminaires, et c'est une chose sur laquelle il faudra réfléchir, le mandat confié au Bureau d'audiences est assez différent quand il s'agit d'une politique aussi large que celle que nous avons par rapport à des règles de procédure qui sont plutôt calquées sur des projets concrets sur quatre mois.

1855 Alors, évidemment, on a eu des contraintes d'opération et ce que vous soulevez sur les séances d'information qui ont eu lieu à Montréal, Québec et Trois-Rivières et qui n'ont pas donc eu lieu dans les régions, il faudra peut-être réfléchir là-dessus à moyen terme, si d'autres dossiers se présentaient, quelles seraient les bonnes manières de procéder.

1860 Une des choses toutefois qui est en train de débloquer le problème du territoire, c'est l'accès sur les sites Internet et sur la fluidité de l'information. Mais en tout cas, il y a là des choses sur lesquelles il sera très important de réfléchir d'une manière prospective.

1865 Parmi les très considérables choses que vous avez dites, il y en a une que je n'ai pas comprise, que j'aimerais que vous m'expliquiez, qui est votre treizième, quand vous parlez des coupes en milieu humide et dans les tourbières. J'aimerais que vous me répétiez celle-là et que vous m'expliquiez comment ça marche, quel est le principe derrière.

M. YVAN CROTEAU :

1875 En fait, les entreprises forestières vont exploiter la forêt en fonction du volume de bois qu'occupe le territoire. Puis il n'y a pas de distinction si c'est un milieu de terre organique ou si c'est du sable ou si c'est des pentes, des sols minces. Il n'y a pas de distinction. Il va y en avoir plus tard mais pour le moment, il n'y a pas cette distinction-là.

1880 Puis dans les milieux humides, la machinerie, c'est systématique. Lorsque les tourbières sont assez gorgées d'eau, la machinerie va créer des ornières, puis on estime à peu près à 10 à 20 % la perte de sols forestiers productifs qui vont peut-être produire dans 100 ans mais que c'est une perte systématique. Le sol se trouve à être gorgé d'eau. C'est que c'est des

mousses un peu flottantes, puis ça crée le problème d'orniérage. Ceux qui ont vu le film de Richard Desjardins, il y a eu des séquences qui montraient très bien ce problème-là.

LE PRÉSIDENT :

1885

Ce qui me surprend, c'est parce que d'habitude, dans une véritable tourbière, les arbres ne poussent pas parce que l'eau est trop froide. Et les arbres restent nains.

M. YVAN CROTEAU :

1890

Non. En Abitibi, il y a beaucoup, beaucoup de forêts qui poussent sur des très très vieilles tourbières, puis elles sont exploitées. Il y a du drainage prévu dans les tourbières...

LE PRÉSIDENT :

1895

Parce qu'ils les drainent.

M. YVAN CROTEAU :

1900

Parce qu'ils peuvent les drainer. Mais dans la première récolte, ces arbres-là dépassent souvent le 200 ans, la croissance était très lente, puis pour accélérer la croissance dans la prochaine récolte, ils veulent faire du drainage. Mais le problème du système actuel fait que ces eaux de drainage-là, bien, se retrouvent dans les ruisseaux immédiats. Avant, elles étaient maintenues, elles étaient stabilisées sur place. Ça fait qu'on vient un peu rendre plus liquide encore ce milieu-là.

Puis ce qui est proposé, en fait, c'est qu'on évalue la capacité portante de ces milieux-là. Si l'industrielle a une machinerie de tel poids, qu'elle veut utiliser puis qu'elle veut y aller absolument, bien, il va falloir qu'elle trouve le moyen technique pour diminuer la pression par pouce carré pour pouvoir y aller.

1910

Puis c'est des milieux très riches aussi, du point de vue faunique.

LE PRÉSIDENT :

1915

Votre recommandation 1 qui porte sur la gestion par bassin versant et votre recommandation 8 qui parle des plans d'aménagement et d'exploitation forestière, également tenant compte du bassin versant, voici deux entités assez différentes. Expliquez-moi comment vous verriez comment ça marcherait l'un et l'autre? Comment on peut intégrer l'exploitation forestière et les plans d'aménagement d'exploitation dans un perspective de bassin versant?

M. YVAN CROTEAU :

1925 En tout cas, du point de vue forestier, c'est que sur le plan opérationnel, c'est quand même des superficies plus restreintes sur lesquelles les entreprises interviennent. Tandis qu'à l'échelle plus régionale, il y a une gestion -- parce que les bassins versants, ça dépend de quelle rivière, de quel bassin tu prends. Il y a toujours un découpage.

LE PRÉSIDENT :

1930 Oui.

M. YVAN CROTEAU :

1935 Mais au niveau des opérations forestières, on peut aller d'une façon beaucoup plus pointue, si on le désire. C'est une question de planification des opérations.

1940 De façon opérationnelle, en général, ça se fait de cette façon-là. Il y a quand même une certaine tendance parce que les entreprises vont essayer de chercher à faire descendre le bois plutôt que de le monter. Ça coûte moins cher. Historiquement, on est monté toujours en allant vers le plus haut. Mais il n'y a pas eu, je dirais, une sensibilisation afin de répartir les coupes sur plusieurs bassins hydrographiques plutôt que les concentrer dans un même endroit et puis, là, d'avoir un grand territoire complètement dénudé. Ça fait qu'il n'y a plus de zone tampon, je dirais, pour absorber les impacts négatifs des coupes. C'est plus à cette échelle-là, au niveau de la planification.

1950 Puis à la grande échelle, au niveau régional, à l'échelle d'une MRC ou d'une région comme l'Abitibi, bien, il y a moyen aussi, selon les activités humaines, de planifier selon les impacts que ça peut créer, selon... je ne sais pas, moi, la gestion des barrages, par exemple, ça se fait à une échelle de bassin versant qui est beaucoup plus grande que celle des opérations forestières. Ça fait que c'est cette différence-là qui doit être considérée dans l'utilisation des ressources.

LE PRÉSIDENT :

1955 Il y aurait plusieurs échelles à ajuster les unes sur les autres.

M. YVAN CROTEAU :

1960 Oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1965 Vous dites non à l'exportation sauf pour des raisons humanitaires. J'essaie de voir comment on peut appliquer ce principe-là dans la mesure où déjà, en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie, il y a des pays qui sont en pénurie permanente d'eau. Donc, il y a déjà des raisons humanitaires qui sont permanentes.

M. HENRI JACOB :

1970

En fait, c'est ça. C'est qu'il y a présentement des raisons qu'on pourrait déjà exporter de l'eau pour aider des pays en voie de développement, qui ont des problèmes souvent dus par une mauvaise gestion d'exploitation des ressources qu'il y a eue dans ces pays-là.

1975

Et, nous, ce qu'on dit, c'est qu'on s'oppose à l'exportation pour simplement aider des pays - puis, là, je vais nommer les États-Unis - qui, eux autres, en connaissance de cause, ont vidé leur nappe phréatique et non pas simplement par non-connaissance de cause. C'est ça qu'on voit comme différence. Et que ces pays-là, comme les États-Unis, n'ont pas du tout l'intention de changer leur façon de faire.

1980

Et on pense, nous autres, qu'il y aurait moyen d'aider les pays - quand on parle des pays du Tiers-Monde, les pays en voie de développement - d'une façon probablement temporaire, parce que probablement la façon la moins coûteuse, ça serait la désalinisation de l'eau qui serait probablement plus avantageux. Mais à court terme, avant que ces pays-là soient dotés d'équipements, je dirais, efficaces, nous, on serait favorable à ce que le gouvernement permette l'exportation pour des raisons humanitaires.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1990

Mais vous dites non vers les États-Unis pour remplir les piscines et arroser les gazons.

M. HENRI JACOB :

1995

Exactement. Et pour la mauvaise gestion qu'ils ont faite. Quand on parle du Mid-West américain, où ce qu'ils ont carrément vidé les nappes phréatiques en connaissance de cause, ils savaient ce qui se passait, puis ils étaient capables d'analyser la ressource restante et ils ont continué à surutiliser la ressource jusqu'au moment de l'épuisement des nappes phréatiques. À mon point de vue, je ne verrais pas de raison humanitaire dans ces cas-là. C'est simplement des raisons économiques qui les poussent à utiliser l'eau.

2000

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2005

Mais si on accepte le principe que l'eau est un bien collectif, un bien commun de l'humanité, comme plusieurs l'ont proposé, vous, vous parlez de bien collectif, vous n'avez pas dit «de l'humanité», je ne pense pas, dans votre recommandation, à ce moment-là, comment gérer ça globalement d'un pays souverain à un autre? Dans la mesure où c'est un peu ce que Petrella proposait, l'eau doit être considérée comme le patrimoine commun de l'humanité. Donc, ça n'appartient pas à un pays ou à un ensemble de pays en particulier.

2010

Et, à ce moment-là, est-ce qu'il devrait y avoir une espèce de régulation pour punir les mauvais gestionnaires? Supposons que le Mid-West a mal agi en asséchant ses nappes et en

surexploitant ses ressources mais, là, supposons dans dix ans, ils sont devant la situation qu'ils n'ont plus d'eau et il y a abondance d'eau au Canada, quel principe de régulation pourrait s'appliquer à ce moment-là?

2015

M. HENRI JACOB :

Bien, dans un pays comme les États-Unis, ce qui n'est pas un pays en voie de développement, en passant, c'est des gens qui ont les moyens de se payer la désalinisation s'ils veulent se payer la désalinisation de l'eau, ça fait que je pense que détourner des rivières qui viennent du Canada en n'ayant aucune idée des effets néfastes que ça va avoir, et sur les écosystèmes et sur le climat en particulier, je pense que c'est jouer là vraiment avec l'équilibre mondial de la planète, simplement l'équilibre écologique de cette planète-là.

2025

Et dans ce sens-là, je dis que pour ça, quand je parle de transporter de l'eau dans les pays du Tiers-Monde, naturellement, ce n'est pas par pipeline, ça serait probablement par conteneurs et ça serait des quantités limitées. Tandis que quand on parle de pipeline ou détournement de rivières comme aux États-Unis, on parle de quantités phénoménales. Ils parlent de virer carrément le bassin de la Baie James pour aller s'abreuver pour eux autres. Ça fait qu'on ne parle pas du tout de la même échelle.

2030

Mais, idéalement, c'est certain que s'il y avait un gouvernement mondial responsable, on pourrait peut-être parler là de richesse collective au point de vue de l'humanité mais, malheureusement, on n'en est pas encore là, on est encore à des gouvernements qui sont très, très régionaux et presque locaux, au point de vue de la planète.

2035

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2040

Une précision que j'aimerais avoir. Quand vous dites à votre point, je crois que c'est 2 ou 3, vous recommandez l'inventaire quantitatif et qualitatif des nappes de l'eau souterraine au Québec, ça, c'est que, de fait, vous voudriez que toutes les études hydrogéologiques - parce qu'il y en a qui existent, on peut quand même identifier, soit évidemment dans des entreprises privées présentement qui ont fait des études pour des promoteurs, etc., certaines études - est-ce que vous souhaiteriez que ce soit repris à la suite de l'installation d'une politique de l'eau au Québec ou si vous exigeriez que les études qui existent présentement, qui sont dans des archives dites privées, soient mises à jour?

2045

M. HENRI JACOB :

2050

Bien, je pense, effectivement...

2055

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Non pas mises à jour mais disponibles au grand jour. C'est ça que je voulais dire.

2060 **M. HENRI JACOB :**

Effectivement. Quand on regarde toutes les études qu'il y a de faites, autant dans le domaine de l'eau que dans le domaine écologique, que ces informations-là soient mises disponibles. D'abord, qu'on ramasse celles qui sont déjà faites et qu'on complète pour les endroits qui n'auraient pas été faits. Parce qu'on découvre toujours que des nappes phréatiques, on a des nappes phréatiques abondantes, mais on a des problèmes avec certaines nappes phréatiques.

2065 Moi, je reste dans un petit village qui s'appelle Du Buisson et il y a un taux d'arsenic, que mon collègue a fait une étude, qu'elle n'est pas tellement bonne pour la consommation humaine, du moins elle est sur le bord d'être même dangereuse dans certains cas. Ça fait que c'est ça quand on parle d'inventaire qualitatif.

2070 Mais, naturellement, je me suis toujours opposé à ce qu'on fasse des inventaires pour faire des inventaires. S'ils ont déjà été faits, bien, qu'ils soient mis soit dans un même volume ou dans un même ministère mais qu'ils soient accessibles pour qu'on puisse vraiment, quand on veut prendre des décisions, qu'on puisse avoir les études qui s'y rapportent, disponibles.

2075 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

2080 Mais dans la mesure où - je ne suis pas hydrogéologue mais on peut quand même avoir une certaine imagination - qu'une nappe phréatique, c'est mouvant, il y a des variabilités à cause des conditions climatiques, ça c'est pour peut-être la quantité, mais au niveau de la qualité, la mouvance de certains produits dans le sous-sol peut aussi apporter des altérations, et ça, ça se fait d'année en année, parfois sur des décennies, est-ce que, à ce moment-là, vous envisagez qu'il devrait y avoir constamment cet inventaire?

2085 **M. HENRI JACOB :**

2090 Bien, je pense sans nécessairement être constamment, comme vous l'avez dit, ça peut prendre des dizaines et des dizaines d'années pour altérer une nappe phréatique s'il n'y a pas d'exploitation dessus cette nappe phréatique-là. Par exemple, s'il n'y a pas eu de captage d'eau, je ne pense pas que la nappe va se polluer du jour au lendemain.

2095 Probablement que dans l'éventualité, il pourrait y avoir une mise à jour, je ne sais pas, à toutes les décennies ou à toutes les quinzaines, dépendamment de... Parce qu'il y a sûrement des études qui doivent être capables de justifier combien ça prend de temps pour qu'un polluant se retrouve dans cette nappe phréatique-là et peut-être que ça pourrait être une échelle de temps à évaluer pour la mise à jour de ces inventaires-là.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2100 Et je reviens à ma première question. Dans le cas où des entreprises, si on retenait,
par exemple, l'idée que là où il y a des études qui existent, on va tout simplement exiger de les
rendre publiques, qu'est-ce que vous répondez à ceux qui diraient, par exemple: «C'est le
secret industriel. C'est privé. J'ai fait une étude mais c'était pour un client. Donc je ne peux pas
la rendre publique»? Iriez-vous jusqu'à imposer par une réglementation ou une loi disant: «Ces
études-là, vu que l'eau est un bien collectif, ça devient automatiquement et rétroactivement
2105 public»?

M. HENRI JACOB :

2110 Oui, je pense qu'on devrait, quand il s'agit d'un bien public comme l'eau ou comme les
forêts qui sont considérées comme des biens publics, je pense que oui, les inventaires
devraient être disponibles au public. Comme les inventaires forestiers sont disponibles, même
s'ils sont faits souvent par des industriels forestiers. Je pense que ce n'est pas brimer le secret
professionnel quand on parle d'inventaire. C'est plutôt l'utilisation qui devrait être probablement
des secrets professionnels.

2115 **Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire :**

2120 On peut citer votre témoignage mais j'ai l'impression que ça va donner de l'ouvrage à des
avocats, cette affaire-là.

2125 **M. YVAN CROTEAU :**

Je me demande si dans les mines, dans le domaine des mines, en géologie, si, après
un certain temps, les données ne sont pas cartographiées à l'échelle nationale. C'est peut-être
2125 un processus semblable qu'il y aurait lieu d'être --

LE PRÉSIDENT :

2130 Alors, merci, messieurs. Donc on attendra la version finale, intégrale. Mais de toute
manière, la version officielle transcrive sera celle que vous venez de présenter aujourd'hui.
Alors, monsieur Jacob, monsieur Croteau, merci beaucoup.

M. HENRI JACOB :

2135 Merci.

M. YVAN CROTEAU :

2140 Merci.

LE PRÉSIDENT :

2145 Alors, les représentants du CRD Abitibi-Témiscamingue, s'il vous plaît. Bonjour, mesdames et bienvenue! On va vous demander de vous identifier, puis ensuite de présenter votre mémoire.

Mme ALINE SAUVAGEAU :

2150 Je me présente. Aline Sauvageau. Je suis présidente du Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue. J'ai avec moi madame Murielle Angers-Turpin, qui est membre de notre exécutif, qui est la mairesse d'Amos que vous reconnaisserez certainement et c'est la personne qui porte le dossier de l'eau au niveau du CRDAT au niveau politique. Et madame Isabelle Lessard, qui est notre personne-ressource au niveau du mémoire pour l'eau.

2155 D'abord, j'aimerais vous dire, j'ai constaté, étant ici depuis quelque temps, que vous êtes très au fait, je pense que vous avez lu les mémoires et vous êtes très au fait de la présentation générale. Donc, j'irai rapidement pour ce qui est de l'introduction. Mais j'aimerais vous dire qu'on a pris très au sérieux, je pense, le dossier de l'eau en Abitibi-Témiscamingue et on s'est grandement préparé pour vous présenter le mémoire, même si on n'a pas la prétention d'avoir toutes les réponses non plus.

2165 On s'est préparé d'abord avec un colloque sur l'eau qu'on a fait en 97, sachant que le gouvernement du Québec préparait une politique sur l'eau. Et on s'est préparé aussi, parce qu'on était à notre deuxième plan stratégique et donc la ressource hydrique fait partie de notre deuxième plan stratégique. Si bien qu'on était toujours à l'affût de tout ce qui s'est fait en région quand on parle de l'eau.

2170 C'est cette base-là qui a servi à faire le mémoire et le mémoire a été présenté au conseil d'administration du Conseil régional de développement, conseil d'administration qui est de 74 personnes et qui ramène, dans le fond, tous les mondes socio-politiques en région, dont un tiers du milieu municipal. Si bien que notre position est une position de consensus.

2175 Ça n'empêche pas peut-être les préoccupations plus particulières de certains intervenants que vous avez eues pendant ces deux jours, et il y a peut-être des choses aussi, étant donné que notre position est un consensus, il y a peut-être des choses que vous allez avoir eu une présentation différente dans les autres mémoires.

2180 Ceci étant dit, on vous dit l'intérêt qu'on a pour la gestion de l'eau et on vous fait remarquer qu'on est une région aux 100 000 lacs et qu'on a commencé grâce à un réseau hydrographique.

On vous dit aussi que nos préoccupations sont vraiment, comme le gouvernement, au niveau de la création d'emplois et de la conciliation des usages.

2185 Ce que je vais vous présenter, moi, c'est beaucoup plus l'approche générale au niveau de la gestion de l'eau et madame Angers-Turpin va vous présenter nos préoccupations plus spécifiques en région.

2190 Pour ce qui est de l'approche plus générale, on dit que l'eau est un bien public et doit demeurer un bien public et ne doit jamais faire l'objet de spéculation. À tout moment, la collectivité doit se garder une porte de sortie et refuser de tolérer les activités qui nuiraient à la pérennité de l'eau. Donc, on dit qu'on devrait tout le temps pouvoir pousser sur un bouton rouge pour qu'on s'assure de notre pérennité de l'eau.

2195 L'utilisation de l'eau devrait être dissociée de la propriété foncière. En tant que bien public, le droit de captage pour les particuliers comme pour les entreprises serait accordé sur la base de la confiance mais pourrait être retiré en tout temps. Et on dit même qu'au niveau des entreprises, il pourrait y avoir à payer des redevances et ces redevances pourraient être réinvesties sur le territoire où elles sont payées pour améliorer les connaissances de la ressource et pour réhabiliter les milieux aquatiques détériorés.

2200 La gestion publique de l'eau. Seules les institutions publiques peuvent faire la gestion de l'eau et la région est contre tout projet de privatisation de ses réseaux d'égout et d'aqueduc. Il y a des expériences qui ont été menées en Europe, qui nous confortent dans cette pensée-là.

2205 La commercialisation de l'eau doit se faire de façon prudente, et au conseil d'administration on l'a répété plusieurs fois, de façon prudente. Son exploitation ne devrait jamais engager à long terme. Donc, la région s'oppose au projet de détournement de cours d'eau à des fins d'exportation et est très prudente aussi au niveau du vrac, comme quoi on pourrait prendre l'eau en vrac pour l'amener ailleurs. On pense que ça pourrait devenir un bien commercial libre d'échange en vertu de l'accord de l'ALENA. Donc, les interventions gouvernementales deviendraient dès lors une entrave au libre commerce et on voit partir notre bouton rouge, nous autres, dans ce temps-là.

2215 On estime aussi que des consultations publiques devraient se tenir quand il y a une opération commerciale au niveau de l'entreprise qui ferait du captage d'eau. On pense à l'eau embouteillée. Donc, à ce moment-là, il devrait y avoir des consultations publiques organisées par la collectivité locale.

2220 La gestion de l'eau implique conscience et partenariat. D'abord, on aborde la consultation de l'eau de façon positive mais souvent l'eau est subordonnée à d'autres intérêts, et on pense que l'eau, grâce à cette consultation et à cette politique, a sa chance de sortir de son statut compartimenté. Donc, une approche globale implique un partenariat et une confiance entre les divers paliers de décision.

2225 La gestion durable de l'eau permet une réelle prise sur les activités présentes. Nous connaissons présentement des situations où les activités économiques prennent le dessus sur

l'utilisation présente et future de l'eau et on vous donne l'exemple du jalonnement minier - je pense que madame Angers-Turpin vous en a parlé - et on revient à la fin du mémoire.

2230

La réglementation sur l'eau ne doit pas être tributaire de la technologie mais bien axée sur les résultats en termes de qualité. Donc, on ne doit pas se fier sur la technologie mais beaucoup plus se demander qu'est-ce qu'on veut comme qualité de l'eau et qu'on s'assure qu'est-ce qu'on veut comme résultat au bout de la ligne et qu'on s'assure que ces résultats soient atteints.

2235

On dit aussi que le fait que le gouvernement demande de distinguer les préoccupations strictement régionales des préoccupations plus globales laisse à penser qu'un effort sera consenti à faire de la politique de l'eau un outil adapté à des réalités diverses. Donc, on dit évitons le mur-à-mur et on a des exemples de gestion mur-à-mur qui ne nous servent pas du tout en région.

2240

La gestion de l'eau associée à la gestion du territoire au niveau local. On pense que les instances locales qui ont un mandat d'aménagement du territoire, municipalités et MRC,

2245

seraient les mieux placées pour faire la gestion, animer les débats autour de l'utilisation de l'eau.

Puis on pense que dans ce cas-là, peut-être des précédents intervenants, on pense qu'une association ponctuelle pourrait se faire lorsque les cours d'eau sont plus qu'au niveau de la MRC, donc quand ça serait requis que des associations ponctuelles pourraient être faites.

2250

La concertation semble être une solution envisageable, beaucoup plus que toute réglementation au niveau de la conciliation des usages. Donc, on pense que les décisions devraient être animées par le milieu mais être prises par consensus et quand la concertation est faite, à ce moment-là que les projets se fassent, qu'on soit libre d'agir. Mais quand il n'y a pas consensus, on pense qu'une conciliation externe permettrait d'éviter tout ce qui est poursuite judiciaire, long et fastidieux, et disons très coûteuse.

2255

Ensuite, quand on pense qu'il y a consensus, à ce moment-là si on s'approprie comme il faut la gestion de l'eau, il faut aussi que le gouvernement s'approprie les consensus, donc que les gouvernements suivent dans cette gestion.

2260

La politique de l'eau doit prévoir le regroupement, l'acquisition, puis la diffusion de connaissances. On a entendu aussi beaucoup la problématique de l'information et on pense que cette information devrait être disponible et rendue publique.

2265

La gestion par bassin versant, j'en ai parlé en disant qu'on la souhaitait au niveau du territoire de la MRC qui ont déjà une gestion globale de l'aménagement du territoire.

2270

La gestion de l'eau par la classification des rivières patrimoniales. On est très prudent face à cette classification patrimoniale des rivières. On serait davantage dans le sens que toutes les rivières, dans ce cas-là, seraient patrimoniales, et on aurait à faire la preuve pour le

promoteur qu'elle ne l'est pas, plutôt que le mouvement inverse qu'on permette sur certaines rivières complètement les projets, tandis que sur d'autres, pas.

2275 La gestion de l'eau donc dit aussi que la politique de l'eau devrait avoir les moyens de ses ambitions. Donc, que ça ne doit pas être un voeu pieux, qu'elle doit prévoir les soutiens financier, technique et être ferme dans sa réglementation par rapport aux orientations prises, notamment vis-à-vis de l'approche de développement durable.

2280 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

Dans les préoccupations spécifiques de la société régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, donc, on dit que la région a choisi d'inclure dans son plan stratégique la restauration des parcs à résidus miniers parce que ça représente une lourde menace. On croit qu'on n'est pas les seuls. La société régionale ne doit pas être la seule à assumer cette responsabilité de restauration-là, et que le gouvernement ne peut pas parler de développement durable sans enrayer les situations présentes qu'on a ici aussi problématiques que celle des parcs à résidus miniers.

Par rapport à la protection des eaux souterraines, dans son projet de politique sur les eaux souterraines, le gouvernement affirme que la collectivité dispose de tous les pouvoirs pour assurer la protection des eaux souterraines. On vous en a fait un large état plus tôt, n'est-ce pas? Alors, selon nos expériences régionales, il n'en est rien. On ne vous parlera pas encore une fois de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme mais je vous le rappelle quand même.

Alors la société régionale recommande que le droit de jalonnement minier soit limité dans le cas de sable et gravier pour tenir compte du potentiel en eaux souterraines de ces dépôts meubles.

On sait que la réglementation sur les mines a préséance sur la réglementation municipale et que la réglementation sur les mines ne tient pas compte du fait que le gravier est un contenant privilégié de l'eau souterraine, ce que la roche contenant de l'or n'est pas. Alors, ça, je pense qu'il est important de se le rappeler.

Les eskers sont nombreux en région en raison des conditions géomorphologiques particulières. Ils représentent donc un grand potentiel en eau souterraine. Alors, nous demandons à ce que la protection des eaux souterraines contenues dans nos eskers puisse être possible par-dessus toutes les considérations économiques ponctuelles. Et le promoteur d'un projet devrait démontrer qu'il n'y a pas de conflit d'usage, donc que l'ouvrage de captage qu'il compte construire ne réduira pas l'approvisionnement des autres utilisateurs ou qu'il ne dépassera pas la capacité naturelle de la nappe où l'eau est puisée.

Et ce qu'on demande aussi, c'est qu'une partie des argents recueillis doit être allouée à la gestion de l'eau pour l'augmentation des connaissances.

Si on arrive à la protection des eaux de surface en Abitibi-Témiscamingue, on a un problème d'acidité des lacs. Alors la politique de l'eau devrait réitérer l'engagement du gouvernement à négocier la réduction des émissions polluantes, sources des précipitations acides. Une très faible partie de l'eau contenue dans les lacs du Québec provient directement du renouvellement par le cycle naturel de l'eau. Donc, tout l'aspect de la recharge. La majeure partie est de l'eau de fonte des glaciers et c'est là tout le drame de l'acidification des lacs.

2325 Si on en arrive à la pollution par l'industrie forestière, la société régionale croit que des sanctions importantes devraient être imposées aux industries qui ne respectent pas les normes de qualité. Les droits de coupe des papetières pourraient même être en jeu dans ces cas-là.

2330 Et la révision du régime forestier devrait davantage tenir compte de l'effet des travaux sur les milieux aquatiques et pour ce, plus de connaissances scientifiques doivent être acquises. Alors tous les impacts environnementaux finalement sur les milieux aquatiques.

2335 En ce qui concerne les projets de centrales hydroélectriques, on appuie la réalisation de projet hydroélectrique privé sous certaines conditions.

2340 En ce qui concerne la gestion du niveau des eaux dans les bassins, les riverains, les plaisanciers, les associations doivent avoir droit de parole sur la gestion du niveau des eaux. Cette gestion doit tenir compte des impacts sur les espèces de poissons qui y vivent et qui s'y reproduisent.

2345 Et en ce qui concerne la gestion des neiges usées, on croit qu'en Abitibi-Témiscamingue, c'est inutilement contraignant. On vous a parlé des sols qu'on a, et du climat qu'on a, et du peu de calcium qu'on a besoin de mettre sur nos routes. Mais quand on est sur un endroit où il y a un esker, on ne met pas de ce genre de produit.

2350 L'approvisionnement en eau potable. Alors, en ce qui concerne la protection de la santé publique, plus d'efforts doivent être consentis auprès des propriétaires de puits privés afin de mieux les informer sur leur entretien. Il y aurait peut-être lieu d'obliger les personnes à analyser leur eau dans les secteurs à risque de contamination à l'arsenic. On a eu des exemples tout à l'heure.

2355 L'évacuation et le traitement des eaux usées. La société régionale croit que toute l'approche de la réglementation sur l'évacuation des eaux usées en résidences isolées doit être revue. La réglementation devrait traiter de la qualité de l'eau à rejeter plutôt que des systèmes d'épuration à installer.

2360 Alors, voilà la présentation que nous avions à faire.

LE PRÉSIDENT :

2365 D'abord, je voudrais vous dire un merci profond pour votre mémoire. Même sa disposition graphique est tout à fait remarquable. J'aimerais vous picosser sur une petite chose de rien, qui est en page 4, avec un rappel un petit peu plus loin, sur les eaux souterraines. Vous dites en page 4:

«Pour ce qui est des entreprises qui font des captages d'eau à des fins d'embouteillage ou autre, la société régionale croit qu'une consultation publique devrait avoir lieu.»

2370 Bon, vous savez qu'actuellement, une autorisation dans ce domaine-là est une autorisation donnée sous l'article 32, si ma mémoire est bonne, de la Loi sur la qualité de l'environnement, et qui fait donc que les études du promoteur restent des études qui ne sont pas transmises publiquement, ce qui occasionne des débats gigantesques parce que quand les gens s'opposent, ils n'ont pas accès aux études du promoteur. Puis, là, ça crée des malaises, ça met les professionnels du Ministère en porte-à-faux parce qu'eux autres jugent de la qualité de l'étude mais l'étude n'est pas rendue publique, ça amène, comme vous aviez évoqué dans votre propre mémoire, madame, un contre-expert. Comme, en plus, le métier n'est pas bien encadré, il y a des querelles d'experts, on ne sait plus qui a raison, qui a tort.

2375
2380 Bon, et là, vous me dites que s'il y a une consultation, elle devrait être tenue par la MRC. Il me semble qu'il y a d'autres transformations là. Il y a une espèce de gap. Si les méthodes d'autorisation demeurent les mêmes, je ne vois pas comment la MRC va pouvoir faire une consultation efficace par-dessus ça. Puis êtes-vous sûr que ce soit la MRC qui doive le faire?

Mme ALINE SAUVAGEAU :

2385 C'est certain qu'il ne faut pas que les règles du jeu qu'on a présentement restent les mêmes. S'il y a consultation publique, il faut qu'au niveau de la consultation publique, la MRC puisse avoir les outils nécessaires pour que l'information soit disponible et pour que les gens -- et on pense même que ce serait avantageux, à ce moment-là, les gens seraient vraiment au courant du projet, sauraient vraiment d'où part le projet et où va le projet, donc enlèverait probablement beaucoup d'inquiétudes et beaucoup d'incertitudes au niveau de la population.

2390 Parce qu'on ne pense pas que la quantité d'eau soit une préoccupation nécessairement en région, mais quand il y a des projets, les informations sont tellement de façons différentes, que ça crée toute cette insécurité-là. Et on pense qu'avec des consultations publiques où vraiment l'information serait publique, ouverte, on n'aurait plus cette problématique-là.

Mme ISABELLE LESSARD :

2400 Ça aiderait même le promoteur, ça aurait pour conséquence d'aider le promoteur à faire la promotion de son projet là où il veut s'installer, d'avoir l'adhésion des gens. Si le projet ne nuit pas à la qualité de l'environnement, les gens vont embarquer. En général, les gens sont pour la création d'entreprise, pour l'utilisation des ressources, surtout dans une région comme l'Abitibi-Témiscamingue, mais il y a toujours une crainte. Puis, ça, c'est le manque d'information qui crée souvent ça.

2405
2410 Et la consultation par les MRC, ça fait que c'est ni le Ministère qu'on dit attaché à l'entreprise, ni l'entreprise elle-même qui la mène, comme c'est le cas pour les entreprises forestières. Alors c'est une instance où les gens sont élus, qui représentent les citoyens, qui mènent la consultation publique. Ils sont habitués de faire affaires avec leurs gens.

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

Au fond, c'est une instance neutre.

2415 LE PRÉSIDENT :

Et pourquoi pas le Bureau d'audiences?

2420 Mme ISABELLE LESSARD :

Peut-être qu'on ne vous a pas eu très présent en région puis on a choisi de prendre notre propre monde.

2425 Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire :

Mais ça ne vous oblige pas à avoir une contre-expertise, donc à faire des dépenses?

LE PRÉSIDENT :

2430 Parce que je ne suis pas sûr que vous soyez équipés pour la gérer.

2435 Mme ALINE SAUVAGEAU :

Oui, c'est ça, il faudrait être équipé pour les gérer.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que ça va vous coûter des frais considérables pour les gérer.

2440 Mme ISABELLE LESSARD :

Pour gérer la?

LE PRÉSIDENT :

2445

Bien, une audience gérée par le Bureau d'audiences, c'est de l'ordre de - pas la nôtre, la nôtre, c'est une trop grosse - mais c'est souvent dans l'opération de l'ordre de 200-250 000 \$, une audience publique. C'est extrêmement cher. Parce que vous avez la contre-expertise et vous avez tout le processus qui entoure ça.

2450

Mme ALINE SAUVAGEAU :

Le processus d'information. Mais on dit aussi que l'information devrait être beaucoup plus disponible et beaucoup plus accessible à la population. Ça baisserait peut-être les coûts.

2455

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

2460

Je pense qu'il y a deux éléments là-dedans. Il y a la question de la transparence, donc l'information disponible, et de la neutralité. Je pense que c'est deux éléments qu'on voulait faire ressortir par là.

LE PRÉSIDENT :

2465

Correct.

Mme ISABELLE LESSARD :

On ne veut pas dire que vous n'êtes pas neutres.

2470

LE PRÉSIDENT :

2475

Non, non, non. C'est juste que vous faites une proposition qui est extrêmement intéressante et on essaie de voir quelle est la meilleure solution institutionnelle. C'est sûr que votre proposition, pour la mettre en oeuvre, il faut autre chose que l'article 32. Ou s'il faut l'article 32, il lui faut des modifications qui rendent publics les documents et qui, donc, soumet quasi à une étude d'impact le projet, donc, à ce moment-là, ça demanderait plutôt une transformation sur 31, et si c'est une transformation sur 31, le Bureau d'audiences vient.

2480

Mais là, vous dites l'instance de consultation ne serait pas le Bureau d'audiences mais deviendrait la MRC. Ce qui veut dire toute une série de réaménagements institutionnels. C'est fort intéressant de vous entendre là-dessus.

2485

Alors c'est pour ça qu'on essaie de voir qu'est-ce que vous mettez sous les mots et pourquoi vous voulez une chose plutôt qu'une autre. Ça va? Très bien.

Mme GISELLE GALICHAN, commissaire :

2490 Vous avez dit, il y a quelques instants: «On croit que le gouvernement peut parfois être soumis, soit par pression politique ou autrement, à certaines obligations à l'endroit de promoteur, etc.» C'est ce que vous avez laissé entendre. Mais est-ce que l'instance plus locale n'aurait pas aussi cette vulnérabilité - si vous me permettez l'expression - au lobby des plus grands et des plus forts? Est-ce que vous croyez que partout au Québec, toutes les MRC, toutes les municipalités sont totalement invulnérables aux lobbies?

2495 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

J'allais vous en dire une autre: partout où il y a de l'homme, il y a de l'hommerie.

2500 **Mme ISABELLE LESSARD :**

2505 C'est sûr que ce n'est pas nécessairement mieux, puis quand j'ai dit ça, ce n'était pas pour dire que la MRC était mieux, mais c'est plus dans la pensée générale du ministère de l'Environnement à Québec.

2510 2505 Mais il faut peut-être voir le mémoire comme dans son ensemble. Quand on dit qu'on veut que les décisions soient prises par consensus, et que la MRC soit croche ou pas, si les gens s'entendent pour dire que le projet est bon pour la région où il va s'installer et qu'il ne nuira pas à l'environnement, il est accepté. Puis, s'il n'a pas le consensus, bien, là, il y a peut-être une instance externe, comme on l'avait suggéré dans le mémoire, qui pourrait venir appuyer la démarche qui est en cours dans cette MRC-là.

2515 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

La question que je voulais vous poser était la suivante, vous dites que vous avez 74 membres à votre conseil, c'est bien ce que j'ai vu, le conseil d'administration. Là-dessus, vous avez des représentants du secteur économique, associations forestière et minière. Comment avez-vous réussi à leur faire avaler votre recommandation sur la Loi sur les mines et sur les réglementations qui doivent avoir priorité sur les autres? Ça a passé comment ça, chez vous?

2520 **Mme ALINE SAUVAGEAU :**

2525 Ils n'étaient peut-être pas là, cette fois-là! C'est une boutade. Comme je l'ai dit au début, ça a été par consensus, donc où la majorité des gens étaient d'accord. C'est ce qu'on a amené comme recommandation là.

2530 Je pense que mêmes les gens des mines et les gens des forêts ont conscience aussi des problématiques parce que quand on parle au niveau des mines, on parle des gravières, on ne parle pas... parce qu'on le dit aussi que la situation avec l'or n'est pas nécessairement la même.

Il y a toute la problématique au niveau des résidus miniers pour les mines, mais les gens des mines sont aussi conscients de ça et souhaitent aussi avoir des résultats, je pense, pour le mieux de la population.

2535 Et au niveau des forêts, je pense qu'au niveau des forêts aussi, les gens sont tout le temps en constant... en tout cas, essaient de pouvoir le mieux possible répondre à la population.

Mme ISABELLE LESSARD :

2540 Peut-être juste pour compléter. Dans la protection des eaux souterraines, là où on amène le problème du jalonnement minier, c'est que les gravières et les sablières sont prises au même titre que les mines d'or ou de cuivre. Dans le fond, c'est de mettre une ressource comme l'eau d'un esker, qui approvisionne la Ville d'Amos, moins pesante qu'une gravière pour faire un chemin. C'est que c'est là qu'il y a l'aberration, puis c'est plus ça qu'on voulait soulever. Peut-être pas revoir le droit minier au complet mais y mettre un bémol versus la considération de l'eau avant le jalonnement minier.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2550 Madame la présidente, j'essaie de bien saisir votre proposition concernant la gestion. Parce que, d'une part, vous parlez de concertation, puis là, vous venez d'ajouter - c'est dans votre texte, d'ailleurs - l'approche par consensus. Quand vous parlez de gestion par bassin versant à la page 7, je comprends que vous êtes contre la gestion par bassin versant mais pour une gestion à l'échelle de la MRC. C'est un peu ça en gros là que je comprends. Vous pourrez me corriger si j'interprète mal.

2560 Mais, souvent à l'échelle de concertation, quand on parle de l'eau, l'échelle d'une MRC est souvent trop petite, trop exiguë pour une approche dite globale ou écosystémique de l'eau. J'ai l'impression que vous voyez une approche plus large de plusieurs MRC ou plusieurs régions même, dépendant de l'échelle de bassins versants qu'on pourrait retenir parce qu'il y a plusieurs découpages possibles de bassins versants. J'ai l'impression que vous y voyez une crainte, une menace pour votre autonomie ou pour votre capacité de décider de ce qui vous concerne.

2565 **Mme ALINE SAUVAGEAU :**

2570 Peut-être jusqu'à un certain point mais je voudrais peut-être plus... C'est qu'on dit que - puis en région, on le voit aussi par des expériences - quand il y a lieu d'aller plus grand que le territoire des MRC, les gens ont cette façon de faire là, d'aller plus grand que le territoire de la MRC. Donc, on ne voit pas de difficulté à ce que, quand le cours d'eau est plus grand que le territoire, que les gens vont se concerter.

 Ce qu'on voulait éviter, c'est peut-être encore une structure, une structure qui viendrait influencer des structures qui sont déjà là, c'était votre question, mais une structure qui est plus

2575 en fonction de l'eau et qui n'est pas au niveau de l'aménagement global. Et la MRC est vraiment au niveau de l'aménagement global, donc doit faire la conciliation des usages à différents niveaux.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2580 Alors si je comprends bien, pour vous, l'aménagement global, donc qui comprend l'ensemble des ressources naturelles, l'ensemble des orientations économiques, sociales, politiques, doit être prioritaire par rapport à l'aménagement et à la gestion de l'eau. Est-ce que c'est bien ce que vous voulez dire?

2585 **Mme ALINE SAUVAGEAU :**

Doit faire partie de.

2590 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Faire partie de. Mais il n'y a pas de préséance de l'un par rapport à l'autre, dans votre esprit. Parce qu'il y a d'autres mémoires qui nous disent que l'eau étant tellement importante, qu'elle doit être située avant les autres aspects. Alors c'est pour ça que j'essaie de voir votre 2595 point de vue, précisément qu'est-ce que vous voulez dire au juste.

Mme ALINE SAUVAGEAU :

2600 Mais vous ne pensez pas qu'au niveau de la MRC, les gens sont capables de voir au moment où l'eau doit être présente, de vraiment la placer en préséance, et au moment où c'est d'autre chose qui doit être sur la table, à ce moment-là ils doivent le faire. Et c'est justement cette vision globale qui peut le permettre.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2605 Et ça se traduirait comment, par exemple, quand on aborde la question d'un schéma directeur de l'eau, qui est une des propositions qui a été souvent amenée par des intervenants, lequel schéma pourrait être à l'échelle d'un bassin versant, donc dépasser l'échelle de la MRC, ou même de la région dans certains cas, versus les schémas d'aménagement?

Mme ISABELLE LESSARD :

2615 Mais un schéma directeur de l'eau, l'eau n'est pas nécessairement par elle-même. S'il y avait juste l'eau, il n'y aurait pas de problème. C'est parce qu'il y a d'autres usages et là, les autres usages sont considérés dans l'aménagement du territoire avec l'eau. Puis l'idée de faire la gestion par bassin versant n'est pas mauvaise. En fait, elle est très bonne.

2620 Sauf qu'ici, ça multiplierait le nombre de structures et on voulait lier l'eau, on voulait la décompartimenter justement, lier avec les autres activités. Donc de créer une structure seulement pour l'eau, ça forcerait les gens qui sont là à faire des liens avec les autres instances qui font la gestion du territoire, dont les MRC. C'est sûr que les MRC n'agissent pas toutes seules, de toute façon. Il y a les autres ministères. On ne réglera pas tout le problème avec ça.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2625 Non, mais je veux être clair avec vous. Vous dites que la gestion par bassin versant, ce n'est pas mauvais, c'est même bon. Mais je veux vraiment comprendre votre position parce que dans votre mémoire, vous dites: «L'Abitibi-Témiscamingue priviliege plutôt la gestion au niveau de la MRC» et puis dans le texte, vous dites: «Puisque l'aménagement du territoire se fait à l'échelle de la MRC, puisqu'au sein du gouvernement, il existe une volonté de consolider ce palier, nous croyons qu'il n'y a pas lieu de copier le modèle européen...», puis là, vous parliez du modèle de gestion par bassin versant. Donc, ça, pour moi, ça veut dire que vous n'êtes pas pour la gestion par bassin versant.

Mme ALINE SAUVAGEAU :

2635 On a vraiment une préférence au niveau de la gestion par MRC, mais on comprend que quand un cours d'eau est plus grand qu'un territoire de MRC, il faut quand même qu'il y ait des conciliations avec les autres territoires. Mais on ne voyait pas une structure supplémentaire, qui serait les bassins versants.

Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :

2645 Et un des mandats du Conseil régional de développement, c'est de faire de la concertation régionale.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2650 Bien, là, votre réponse est claire. Je vous remercie.

2655 **Mme ISABELLE LESSARD :**

Madame la présidente me dit que c'est correct mais... Si on y allait par la gestion par bassin versant, dans le fond, c'est les MRC qui pourraient sauter et puis on copierait complètement le modèle européen, puis on irait pour la gestion du territoire mais avec la découpage donnée par le réseau hydrographique. Puis, de toute façon, ça ne réglerait pas la gestion sur les eaux souterraines qui n'ont pas le même...

2660 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Madame la présidente, étant donné que c'est une intervention que vous semblez ne pas autoriser, est-ce que vous êtes d'accord avec ce que...

2665 **Mme ALINE SAUVAGEAU :**

Complètement.

2670 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Mais vous ne vous sentiriez pas en conflit d'intérêt comme MRC d'avoir à protéger, avoir à installer l'application d'un schéma d'aménagement, et s'il y avait une contradiction avec un schéma directeur de l'eau, vous ne vous sentiriez pas un peu tiraillé comme organisme?

2675 **Mme ALINE SAUVAGEAU :**

Moi, j'ai de la misère à... Si la gestion de la MRC se fait vraiment en fonction de l'aménagement et de façon globale, j'ai de la misère à comprendre comment on pourrait être tiraillé, parce que quand une priorité doit être mise à une place, il faut qu'elle soit mise à cette place. Et avec des comités au niveau de la MRC, il me semble que les gens peuvent faire la différence entre les choses. Mais je ne suis pas d'une MRC là, ça fait que je ne peux pas nécessairement...

2685 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

C'est votre opinion.

LE PRÉSIDENT :

2690 Ce n'est pas une question qu'on va régler aujourd'hui. C'est une question extraordinairement complexe puisque d'un côté, les gens, presqu'unaniment, nous disent oui pour la gestion par bassin versant, dans la mesure où ça semble représenter l'idée d'une concertation de plusieurs acteurs qui essaient de se partager la même ressource avec des préoccupations de protection de durabilité et d'usages en même temps.

2695 Quand on arrive après ça aux autres questions qui sont le financement et la référence aux instances déjà en place, MRC, région ou autres, là, c'est beaucoup moins précis. On nous parle d'échelle, on nous parle de toutes sortes de niveaux. Voyez-vous, là, il y a une boîte noire qui n'est pas encore...

2700 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

Pas-dans-ma-cour.

LE PRÉSIDENT :

2705 Pas nécessairement pas-dans-ma-cour mais il y a une boîte noire qui n'est pas clarifiée, sur laquelle les pensées ne sont pas encore précises de part et d'autre. Ça va, mesdames?

Mme ALINE SAUVAGEAU :

2710 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2715 Merci beaucoup. Alors c'est un très beau matrimoine. Merci bien! Le document qui fait partie du matrimoine. Le reste, je n'ai pas de commentaire.

Alors je demande les représentants de l'ACEF, s'il vous plaît. Bonjour!

2720 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Christiane Lessard. Je comprends pourquoi on peut être deux en avant. On partage le stress.

2725 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y sans stress, madame, il n'y a rien là.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

2730 Je suis ici en tant que représentante de l'ACEF. C'est une association de consommateurs. C'est l'Association coopérative d'économie familiale de l'Abitibi-Témiscamingue. Ça fait six ans qu'on oeuvre auprès des familles et des individus aux prises avec des problèmes d'endettement, de planification budgétaire et de consommation. On dessert toute la région de l'Abitibi-Témiscamingue selon nos moyens.

Les principales causes des problèmes rencontrés chez les individus ou les familles sont parfois attribuables à des comportements propres aux individus: mauvaise gestion ou

2740 surconsommation. Mais le plus souvent, ils sont attribuables à des facteurs externes reliés à la situation économique, que ce soit la rareté ou la précarité des emplois, les causes de divorce dans les familles, une trop grande accessibilité aussi aux produits de crédit.

2745 Une bonne part de la clientèle rencontrée par le biais des services de consultation budgétaire éprouve de la difficulté à payer leurs factures courantes: loyer, électricité, chauffage, téléphone. Celles-ci représentent souvent plus de 50 % du budget familial. L'insuffisance de revenu en est la principale cause.

2750 Notre intervention devient alors essentielle afin d'éviter la détérioration de la situation économique des individus et des familles à faible revenu. Malgré nos interventions qui leur permettent ainsi d'identifier clairement leurs priorités et de les aider à planifier leurs revenus et leurs dépenses, les familles ont bien du mal à couvrir leurs besoins essentiels.

2755 L'ACEF de l'Abitibi-Témiscamingue est membre de la Fédération des ACEF du Québec et on se rallie au mémoire et aux recommandations qui sont présentés dans le mémoire qui sera présenté en novembre à Montréal.

2760 Notre point de vue plus particulier un peu, c'est que la politique de la gestion de l'eau au Québec doit être élaborée selon des impératifs de solidarité sociale. Elle doit se fonder sur le concept selon lequel l'eau, source de vie, est un bien commun à protéger.

2765 Notre sujet, parce qu'on est dans une ville où on le vit, c'est la tarification résidentielle au compteur, avec compteur. On dit que ça met en péril le principe de l'accessibilité à la ressource pour les citoyens.

2770 En effet, si la rentabilité financière devient le principe directeur d'une politique de la gestion de l'eau, les risques sont grands de voir cette ressource vitale devenir inaccessible pour les personnes démunies.

2775 Les conséquences de l'inaccessibilité de l'eau peuvent être importantes pour la société, c'est-à-dire détérioration de la santé et risque d'épidémie, etc., puisque si l'eau a été distribuée dans tous les foyers, c'est d'abord pour des raisons de sécurité publique.

2780 Si, aujourd'hui, nous avons au Québec un système de distribution d'eau qui fait l'envie de plusieurs, il ne faut surtout pas oublier qu'il fut développé collectivement. Le souci d'assurer la rentabilité financière de ce service municipal conduit sans aucun doute à transformer ce bien essentiel à la vie en une marchandise de consommation à tarifer.

Dans notre pratique, nous avons constaté que la tarification résidentielle affecte significativement la situation économique des consommateurs à faible revenu. La Municipalité de Rouyn-Noranda, par exemple, possède un argument majeur lorsqu'elle menace une famille de coupure d'eau pour retard dans le paiement du compte de taxe d'eau. Elle se fait payer. Le stress d'une telle menace est particulièrement difficile à gérer pour une famille qui a déjà du mal

2785 à payer son loyer, son électricité, son chauffage et qui doit se rendre au comptoir d'aide alimentaire pour se nourrir. Tous s'entendent pour dire que l'eau est un bien vital mais on la coupe pour mauvaise créance.

2790 Rappelons que selon Statistique Canada, l'ensemble des ménages québécois consacre 22 % de leurs revenus au logement. Toujours selon Statistique Canada, une famille qui consacre plus de 30 % de son revenu pour se loger - chauffage, électricité et eau inclus - est considérée comme faisant un effort excessif. Pour les ménages à faible revenu, cet effort grimpe facilement à 51 % du revenu.

2795 Dans cette optique, nous avons fait quelques recherches et découvert que selon deux études différentes, rien ne démontre que la consommation résidentielle de l'eau potable est réduite par la présence du compteur d'eau. Notre crainte de voir le taux d'effort des familles à faible revenu augmenté par une installation massive de compteurs d'eau dans les municipalités et de tarification accrue pour un service aussi essentiel est bien réelle. Les compteurs d'eau sont vus comme la solution par les municipalités alors que rien ne prouve qu'ils agissent effectivement comme modérateur pour la consommation courante.

2800 Une des études qu'on a consultées, c'est un sondage auprès de 1 200 municipalités canadiennes, qui a été fait à l'intérieur du Service canadien de la faune, Environnement Canada, ça a été fait en juillet 95, auprès de 1 200 municipalités canadiennes, sur la tarification municipale et l'efficience en matière de consommation ne démontre que: «L'installation généralisée des compteurs est le geste le plus important pour améliorer la situation financière de ce service public.» Et plus loin, on retrouve: «Les abonnés commerciaux paient l'eau plus cher que les abonnés résidentiels mais l'obtiennent tout de même à vil prix en général.»

2810 Que reste-t-il comme solution? Si une famille à faible revenu a du mal à payer son compte d'eau, elle choisira de prendre du retard ailleurs, c'est-à-dire s'endetter, de couper sur d'autres besoins essentiels, l'alimentation et les médicaments, ou de disparaître. Ces personnes ne peuvent même plus vivre simplement d'amour et d'eau fraîche.

LE PRÉSIDENT :

2815 Hélas! C'est une constatation qu'on fait bien jeune dans la vie.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

2820 Recommandations:

Que ce service demeure sous la juridiction des municipalités.

2825 Que le coût total (production, gestion, distribution, assainissement) soit assumé plus par les grands consommateurs industriels et commerciaux.

Que l'objectif de la diminution de la consommation d'eau potable soit réalisé par une campagne nationale de sensibilisation, d'éducation et d'utilisation des accessoires permettant une telle économie (exemples: pomme de douche, robinet à débit réduit).

2830 Et ça, c'est une recommandation à très long terme: profiter de tous les travaux de rénovation ou d'installation des infrastructures de distribution de l'eau pour séparer l'eau potable de l'eau d'utilisation domestique. Cette mesure vise à préserver la pérennité de la ressource.

LE PRÉSIDENT :

2835 Alors, d'abord, merci. C'est un beau mémoire, c'est un mémoire courageux, très engagé du côté des gens à plus faible revenu. Expliquez-moi une chose pour la région ici. Vous dites «que la personne qui a du mal à payer son loyer», comment se fait la tarification, comment se fait la taxe d'eau ici?

2840 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

2845 C'est un peu... ce n'est pas clair, clair. On n'a pas réussi à tout voir le dossier au complet. Ce qu'on a vu, c'est que le propriétaire peut demander une tarification individuelle au locataire de la bâtie et tout nouveau locataire au niveau de la Ville, la première fois qu'il devient locataire, il doit faire un dépôt de 50 \$. Et après ça, il y a la facturation à son nom.

2850 Ce qu'on n'a pas découvert -- bien, on est pas mal certain mais on ne sait pas à quel pourcentage, mais il n'y a pas nécessairement un compteur pour chaque logement, non plus. Ça fait que c'est soit le propriétaire qui assume les factures d'eau ou soit la facture d'eau est divisée par le nombre de locataires, de logements qu'il y a dans le bloc. Peu importe la consommation. Il y a, en fait, une consommation globale.

LE PRÉSIDENT :

2855 De quelle ville vous nous parlez?

Mme CHRISTIANE LESSARD :

2860 Rouyn-Noranda.

LE PRÉSIDENT :

2865 Rouyn-Noranda. Bon, est-ce que ça veut dire que Rouyn-Noranda a une taxe d'eau différente de la taxe municipale?

Mme CHRISTIANE LESSARD :

2870 Il y a une taxe municipale, il y a une taxe d'eau à la consommation avec compteur.

LE PRÉSIDENT :

Il y a donc un compteur dans chaque maison.

2875 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2880 Et là, le problème des locataires, c'est qu'il y a un compteur par maison mais il n'y a pas nécessairement un compteur par logement. Est-ce que c'est ça qu'on doit comprendre?

Mme CHRISTIANE LESSARD :

2885 Et il y a des compteurs aussi par logement. Il y a certains logements qui ont leur compteur et il y a des logements qui n'ont pas leur compteur. Le problème, ce n'est pas qu'il y ait...

2890 **LE PRÉSIDENT :**

J'imagine que quand le logement n'a pas de compteur, que là, il doit y avoir des petites formes de discorde entre le propriétaire et le locataire pour savoir la part de chacun.

2895 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Mais c'est que le propriétaire demeure toujours responsable du compte d'eau. C'est-à-dire que si dans le processus...

2900 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, mais la charge qu'il peut attribuer à son locataire, il n'y a plus d'élément pour en faire la preuve.

2905 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

C'est ça. On ne sait pas comment c'est calculé. Ce qui est écrit dans le règlement de la Ville, c'est comme si l'évaluation sera faite sur la consommation antérieure. Ça fait que là, il y a une estimation. Ou s'il n'y a pas lecture de compteur, il y a estimation et les gens fonctionnent comme ça. Mais ce n'est pas nécessairement le coût qui est excessif. C'est le principe aussi. Pourquoi les gens paient pour avoir de l'eau chez eux. On est propriétaire, donc généralement partout dans les autres villes de la province, ça fait partie de notre taxe foncière...

2915 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, ce n'est pas partout.

2920 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

... ou une taxe d'eau.

2925 **LE PRÉSIDENT :**

Il y a des places que c'est comme ça; des places, ce n'est pas comme ça.

2930 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Nous, on a un compteur à la consommation.

2935 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Parce qu'on a toutes les pratiques au Québec. À la Ville de Montréal, par exemple, la taxe municipale contient la taxe d'eau, n'est pas distinguée. Certains distinguent une taxe d'eau mais c'est une taxe d'eau qui n'est pas liée à la consommation, qui est une taxe globale, qu'ils appellent taxe d'eau mais qui n'est pas reliée à la mesure de la consommation. D'autres municipalités comme Sainte-Foy ont une taxe individuelle, liée à la consommation.

2940 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Nous aussi. Ici aussi.

LE PRÉSIDENT :

2945 Sous forme de tarification, à ce moment-là. Alors, là, donc, toutes les pratiques. Mais, là, ici, il semble y avoir, si je comprends bien, il y aurait une taxe liée à la consommation, donc une tarification.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

2950 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais elle n'est pas nécessairement claire pour chacun des logements.

2955 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

C'est ça.

2960 **LE PRÉSIDENT :**

Dans le cas des locataires de certains logements.

2965 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Et ça peut arriver aussi que le propriétaire garde la facture à lui, puis que, disons, dans son prix de loyer, il va inclure...

2970 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, comme on faisait autrefois, rappelez-vous, pour l'électricité.

2975 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

C'est ça. Mais c'est des ententes spéciales.

2980 **LE PRÉSIDENT :**

Quand on louait une maison, un logement chauffé, l'électricité qu'on consommait était chargée au propriétaire.

2985 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

C'est ça.

2990 **LE PRÉSIDENT :**

2995 Donc, vous recommandez que pour la Ville de Rouyn-Noranda, on revienne à une situation antérieure.

3000 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

3005 On recommande de laisser tomber la tarification à la consommation. Peu importe Rouyn ou les autres villes qui l'ont déjà, ou celles qui se préparent à en avoir.

3010 **LE PRÉSIDENT :**

Souhaiteriez-vous que l'État du Québec dise ça?

3015 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

3020 Oui. Ce qu'on aimeraient, c'est que -- pourquoi qu'on a eu des compteurs à la consommation? C'est pour dire qu'on veut que les gens consomment moins l'eau, qu'on préserve l'eau. Et il n'y a pas une étude comme c'est là qui est capable, en tout cas, on n'en a pas trouvé, qui a été capable de nous démontrer qu'effectivement les villes où il y a des compteurs d'eau, ils consomment moins d'eau.

3025 Ça peut être un outil, justement, quand on parle d'un programme national pour économie d'eau, mais qu'on n'utilise pas cet outil-là pour charger, par exemple, pour faire la tarification. Ça peut être un outil pour évaluer la consommation de cette bâtisse-là ou de cette maison-là et s'en servir comme outil pour, bon, bien, dans cette famille-là: «Suivez votre consommation au mois. Bon, votre objectif pourrait être de descendre» mais avec un suivi. Pas juste dans le principe parce qu'il y a un compteur, on tarife puis c'est fini. Après ça, la consommation... parce que les pelouses s'arroSENT quand même avec un compteur d'eau.

3030 **LE PRÉSIDENT :**

3040 Ce que vous dites là est fait, par exemple, comme une Ville comme Laval, qui le fait pour des ensembles de maisons...

3045 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

C'est ça.

3050 **LE PRÉSIDENT :**

3030 ... et non pas pour chaque maison individuelle. Et on appelle ça un débitmètre. Donc ce n'est pas un compteur d'eau. C'est-à-dire, il fait la même chose mais le compteur est lié à la tarification souvent, tandis que le débitmètre permet de mesurer l'eau statistiquement pour un ensemble de maisons ou de bout de quartier.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3035 Oui, parce que moi, je pense que même si on s'en allait vers une dimension comme ça aussi, on pourrait même aller dans des projets comme le «négawatt» avec une possibilité de la quantité d'eau qui est sauvée, qu'est-ce que ça pourrait rapporter.

LE PRÉSIDENT :

3040 Oui. C'est-à-dire que le gros problème de votre raisonnement est par rapport aux réflexions qui sont menées dans les institutions maintenant, c'est que vous défendez le principe de l'eau subventionnée. C'est ça le gros problème dans la position que vous prenez, qui est un principe qui est attaqué de partout, en disant: «Il faut cesser de subventionner l'eau.»

3045 Et c'est le même problème pour l'agriculture. Parce que quand on dit que 70 % de l'eau qui est consommée dans le monde est consommée pour l'agriculture, tous les auteurs disent: «C'est parce que l'eau est subventionnée et que les gens ne la paie pas le vrai prix.»

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3050 On peut peut-être...

LE PRÉSIDENT :

3055 C'est pour ça que j'essaie de voir comment vous réagissez à ça et quel est --

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3060 Nous, on parle de compteur d'eau résidentiel là.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, pour l'eau de consommation.

3065 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Nous autres, on parle d'eau de consommation résidentielle. Aussitôt qu'on parle d'entreprise, on parle d'autre chose. Je veux dire, que ce soit une entreprise agricole ou une entreprise alimentaire ou commerciale, on parle de l'utilisation de l'eau pour un actif, comme intrant dans une activité. Nous, ce qu'on veut protéger, c'est le résidentiel.

3070 **LE PRÉSIDENT :**

Et comment vous réagissez, d'autre part, à l'idée d'un tarif nul pour une certaine 3075 consommation de base et ensuite d'un tarif étagé pour les consommations supérieures?

Mme CHRISTIANE LESSARD :

C'est la base. Ici, à Rouyn aussi on en a une base qui n'est pas tarifée. C'est 65.74 3080 gallons par jour. Ça fait qu'on a cette base-là. Où elle est la sécurité? Je parlais, hier, avec des gens de la Sécurité publique, puis eux mettraient le 200 gallons par jour par pièce. Mais où 3085 elle est, la base? On n'est pas contre. Plus que tu consommes, plus que tu paies, mais à partir du moment qu'on est branché, on s'appelle utilisateur-payeur. C'est ce principe-là. Peut-être qu'il y a une base à identifier mais je ne peux pas vous dire. J'aime autant qu'on mette la base haute. Parce qu'il y a des situations particulières aussi dans les familles.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Juste vous demander comment dans l'éventualité de ces logements ou maisons, ou 3090 habitations plutôt, qui, à partir de plus tard, en tout cas, pourront dans les travaux de rénovation et d'installation des infrastructures séparer l'eau potable de l'eau d'utilisation domestique. Ça, c'est pour plus tard?

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3095 Ça, c'est pour plus tard. On parlait le système municipal. C'est l'infrastructure municipale.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

3100 D'accord.

LE PRÉSIDENT :

3105 C'est deux systèmes.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3110 Quand ils ouvrent le chemin pour aller réparer un tuyau, pourquoi qu'ils n'installent pas tout de suite l'autre circuit qui amènerait tranquillement pas vite à faire la différence entre l'eau domestique et l'eau potable, de consommation? Je veux dire, je n'ai pas besoin de l'eau qui a passé à l'usine de filtration pour arroser ma pelouse ou pour laver le linge, disons. Ici, à Rouyn, peut-être, parce qu'ils ont parlé qu'elle était pas mal acide.

3115 **Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire :**

D'accord. Je comprends maintenant ce que vous voulez dire.

3120 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

3125 J'ai comme le portrait d'Amos où on parle qu'on est sur un esker et on va puiser une eau pure. Jusqu'à quel point qu'on peut permettre de l'utiliser à laver le linge si on pouvait avoir une autre source pour cette dimension-là, et ce n'est pas nécessaire d'avoir un robinet à tous les éviers dans la maison pour l'eau potable, pour la consommation. On fait une différence mais c'est à long terme.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3130 Mais c'est la notion d'eau potable. Parce que quand on boit de l'eau, c'est de l'eau potable.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

Oui.

3135 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

3140 Bon. Puis quand vous dites eau d'utilisation domestique, ce serait de l'eau non potable, dans votre esprit?

Mme CHRISTIANE LESSARD :

C'est ça.

3145 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

L'eau directement puisée, sans traitement.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3150

C'est ça.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3155 Alors il y aurait deux séries de robinet dans les maisons.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

Il y aurait... oui.

3160 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Un robinet pour l'eau de lavage et de nettoyage, et un autre pour boire.

3165 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3170 C'est ça? Bon.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3175 On voit tous les robinets partout, là, mais...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3180 J'avoue que c'est la première fois qu'on entend cette proposition-là. C'est intéressant.

C'est sûr qu'il y a des initiatives. À Toronto, on lave les rues avec de l'eau qui n'est pas traitée. Les camions qui lavent les rues vont puiser l'eau dans le lac pour justement sauver l'eau potable.

3185 Mais je reviens à votre question de base. Il faut quand même convenir que l'eau a un coût pour les municipalités. Ça coûte quelque chose de traiter l'eau, de l'acheminer, la transporter et il y a un mode de financement qui doit convenir. C'est sûr que la taxation générale cache les véritables coûts de l'eau. La tarification permet d'avoir une meilleure mesure de l'usage qui en est fait et ça permet aussi une meilleure gestion puisqu'on a, à ce moment-là, avec des compteurs, on a une meilleure connaissance de l'état, et même les grandes municipalités qui ont des réseaux plus âgés peuvent détecter des fuites sur le réseau et intervenir de façon à mieux gérer le réseau, et faire en sorte que le système soit plus efficient et efficace.

3190 Mais, vous, votre proposition, là, est-ce que vous voyez l'équivalent des... Dans les lois sur les services de santé et services sociaux, il y a une déclaration universelle d'accessibilité

3195 gratuite aux soins de santé. Donc les soins de santé au Québec, par les lois - remarquez que ça peut changer - sont gratuits et universels pour tous les citoyens. Est-ce que c'est ce genre de déclaration-là que vous avez à l'esprit pour l'eau?

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3200 Oui. Pour l'eau. Résidentielle.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3205 Mais, pour vous, c'est l'eau de consommation de boisson. C'est ça. Ça va. Je vous remercie.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3210 Merci.

LE PRÉSIDENT :

3215 Vous n'avez pas trop souffert, madame Lessard?

Mme CHRISTIANE LESSARD :

Pas pire.

3220 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup de votre présentation. Voilà.

3225 Alors, est-ce que dans les exposés de cet après-midi, est-ce qu'il y a eu des erreurs de faits? Est-ce qu'il y a des gens qui veulent faire des mises au point sur les faits? Alors, deux personnes ont levé la main. Madame? Je rappelle que c'est sur les faits seulement et par sur de l'argumentation. Bien, madame.

3230 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

 Murielle Angers-Turpin, maire d'Amos. Dans le mémoire de CVER, on a parlé que le lieu d'enfouissement sanitaire était à deux pas de la rivière Harricana. Je voudrais préciser que le lieu d'enfouissement sanitaire est prévu à 150 mètres de la rivière et avec une zone tampon de 50 mètres additionnels. Alors c'est ce qui est prévu. Je voulais vous donner ces faits-là.

3235 **LE PRÉSIDENT :**

 Donc ça veut dire 200 mètres, à ce moment-là.

3240 **Mme MURIELLE ANGERS-TURPIN :**

 200 mètres, au total.

3245 **LE PRÉSIDENT :**

 Très bien. Ce sont des pas de 100 mètres. Merci.

3250 **M. LOUIS-MARIE POISSANT :**

 C'est quand même assez important, la dame qui vient de parler à l'ACEF. Pour la tarification de Rouyn-Noranda, elle dit qu'on n'est pas tarifé. Ce n'est pas vrai.

3255 **LE PRÉSIDENT :**

 Vous êtes monsieur?

3260 **M. LOUIS-MARIE POISSANT :**

 Excusez-moi. Louis-Marie Poissant, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux en santé publique, agronome, maîtrise en environnement. Ce qui arrive, c'est qu'il y a une confusion. Il y a un tarif de base. On paye de toute façon, je ne me souviens pas du montant, mais quelque chose comme 0,50 \$ par jour pour 65 gallons d'eau. Alors qu'on le prenne ou qu'on ne le prenne pas. Donc ce n'est pas zéro sou.

3265 **LE PRÉSIDENT :**

 Il y a un tarif de base.

3270 **M. LOUIS-MARIE POISSANT :**

Il y a un tarif de base et ce tarif-là n'est pas gratuit. De la manière qu'elle partait, elle laissait entendre qu'il n'y avait pas de tarif. Alors il y a un tarif de base...

3275 **LE PRÉSIDENT :**

Il y a déjà un tarif de base.

3280 **M. LOUIS-MARIE POISSANT :**

... de 0,50 \$ par jour et qui est obligatoire.

3285 **LE PRÉSIDENT :**

De consommation nominale et, ensuite, il y a une tarification...

3290 **M. LOUIS-MARIE POISSANT :**

C'est ça. Au même montant, d'ailleurs.

3295 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Si vous voulez faire l'ajustement, venez.

3300 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

C'est que monsieur a raison, dans le sens que le 65 gallons que je disais tantôt, qui était déduit sur le 1 000 gallons par jour, le 65 gallons par jour qui est accordé à une résidence, c'est pour effacer le coût de base. C'est pour équivaloir le coût de base qu'on paie, peu importe si on consomme ou si on ne consomme pas pour les infrastructures. Donc on a toujours une facture, même si on ne consomme pas.

3305 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Un peu comme dans notre compte d'électricité, il y a un 0,30 \$ par jour qui est pour les équipements, et qu'on consomme ou qu'on ne consomme pas d'électricité, on paie toujours 0,30 \$.

3310 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

C'est ça. Mais ce montant-là, au lieu de...

3315 **LE PRÉSIDENT :**

Est ensuite déduit.

3320 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Ce montant-là est ensuite déduit sur la facture de consommation.

3325 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Voilà. Merci beaucoup. Vous voyez que parfois on joue dans des distinctions fines. Alors on se retrouve ce soir à 19 h 30. Merci beaucoup et à bientôt.

3330 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve et des témoignages en cette cause, pris au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

3335 **ET J'AI SIGNÉ:**

LISE MAISONNEUVE, S.O.